44e ANNÉE. — 1895

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1895



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1895

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA FAMILLE DE JEAN DE LASCO

RÉFORMATEUR POLONAIS[1]

La Pologne n'existe plus que dans l'histoire. Trois fois démembrée au profit de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, elle vit disparaître, en 1846, les dernières traces de sa nationalité[2]. L'avenir lui réserve-t-il une résurrection? ...Hélas! les aspirations impuissantes de son peuple semblent n'avoir de fondement que l'adage : *il n'y a pas de prescription pour le droit;* et le droit pour les peuples, comme pour les individus, c'est la libre disposition d'eux-mêmes.

Mais si la Pologne ne survit que dans l'histoire, elle y oc-

1. L'intérêt que nous avons pris au livre que notre fils a consacré au sympathique et éminent Jean de Lasco, et l'accueil favorable que lui a fait la presse en France et en Angleterre, nous ont porté à écrire cette étude. Elle montrera combien les membres de cette famille servirent la cause de la réforme. (*Jean de Lasco, Baron de Pologne, Evêque Catholique, Réformateur protestant, son temps, sa vie, ses œuvres* (*1499-1560*), *par Georges Pascal, M.A; B.D.* Paris, 1894).

2. Le Congrès de Vienne de 1815 modifia comme suit le dépècement du pays :

La Russie prit	73,500	lieues carrées et	16 millions	d'habitants.
La Prusse....	8,660	—	3 millions	—
L'Autriche....	11,660	—	5 millions	—

En perpétrant ce brigandage international, la conscience des spoliateurs protesta, et pour la calmer, ou la railler, nos autocrates firent de Cracovie et de sa banlieue... une République autonome, sous la tutelle de l'Autriche!... Mais la tutrice dévora sa pupille en 1846, après l'insurrection qui suivit celle de 1833, et que suivirent à leur tour celles de 1861 et 1863, dernières convulsions de la Pologne.

cupe du moins une place importante. Son rôle, notamment au XVIe siècle, fut des plus brillants. Or la famille des Laski contribua grandement à cet éclat. Son histoire, liée à celle de la patrie, présente avec elle de frappantes analogies. Elle aussi, ancienne sans doute, mais obscure au début, grandit sans interruption à partir du XIVe siècle jusqu'au XVIe. Elle atteint alors son apogée; elle est nombreuse, riche, puissante, distinguée, libérale; mais, dès le siècle suivant, elle subit l'influence des jésuites, et la décadence commence pour elle, rapide, profonde, jusqu'à l'extinction totale.

Quelle était l'origine de cette famille et jusqu'où remontait-elle historiquement? D'après une lettre en anglais, qui doit être de 1684, le palatin Albert de Laski, neveu du Réformateur, assurait que sa famille, dont il était alors le représentant, descendait en ligne directe du plus fameux des Lacy. Voici d'ailleurs cette lettre[1].

« Un seigneur, également grand par son mérite et sa renommée est arrivé de Pologne par pure affection pour sa Majesté[2] et pour lui rendre hommage. Il est très honoré de sa dite Majesté et de son Conseil à cause de l'excellence de son esprit et de la distinction de sa personne, outre qu'il est grand par la naissance et la fortune. Il s'appelle Albert Laskye, comte palatin de Sidriack[3], en Pologne, et possesseur de beaucoup d'autres seigneuries dans ce royaume. Il dit descendre en ligne directe du grand Laskie[4] d'Angleterre, qui fut comte de Lincoln, d'Ulster, et créé lord de Pomfret, Blackburnshire et Halton, du temps d'Henry III. »

Les Lasky seraient donc originaires de Normandie. Leur ancêtre, Jean de Lacy, aurait suivi Guillaume le Conquérant, et serait devenu, après la bataille de Hastings, l'un des puissants barons d'Angleterre. Un de ses descendants serait venu, au temps de Jean sans Terre, s'établir en Pologne et y fonder la famille palatine des Lasky.

1. *Notes and Queries*, 2e série, t. X, p. 332.
2. La reine Élisabeth.
3. Sirad.
4. Nous n'avons jamais trouvé un seul exemple du nom ainsi écrit, sans doute pour le rapprocher du polonais; mais seulement Lacy et quelquefois Lascy.

Il existe une pièce manuscrite où cette descendance est ainsi indiquée; mais on la doit probablement à la fantaisie d'Albert de Lasco, qui, s'autorisant de la ressemblance des noms, fut le premier à rattacher sa maison à celle des Lacy, un peu comme, plus tard, Agrippa d'Aubigné, fils d'un petit bailli sans noblesse héraldique, et petit-fils d'un simple artisan, se forgea de toutes pièces une généalogie qu'il greffa sur l'arbre des seigneurs d'Aubigny d'Anjou.

La famille des Lasky faisait partie d'une... faut-il dire tribu ou race? — comprenant une centaine de maisons de noms divers: mais ayant en commun pour armoiries un vaisseau, en polonais *Korab*[1], d'où leur dénomination de *Korabiennes*[2].

Elle tirait son origine et son nom de Lask, sa baronnie première, située à 7 kilomètres de Petrikow, et à 32 de Sierad ou Sirad. Cette dernière ville était la principale du palatinat, dont le chef de la maison des Lasky était le gouverneur civil et militaire et dont les cadets ou autres membres de la famille étaient tribuns, castellans et porte-étendard.

Cet étendard faisait flotter du haut de la forteresse sur la ville et sur la rivière Varna, son lion rouge partagé d'un aigle noir sur champ d'azur. En temps de guerre il accom-

1. Ch. Foster (*Histoire de la Pologne*) a vu dans ce terme un prénom de l'archevêque-primat Jean Lassko. C'est prendre le Piré pour un nom d'homme. Lassko ne se donne jamais ce nom; et on lit dans son *testamentum* : « Je donne à l'église parroissiale de Lassko une autre coupe plus grande avec les armes *Korab* », le vaisseau de la famille Lasco, célébré dans un sizain de l'*Orbis Polonus* (*Cracoviæ*, 1641, p. 413 et suivantes) fait en l'honneur de l'archevêque chancelier Lassko :

O navis scopulos ventis superato secundis
Qua columen patriæ præsidiumque vehis :
Donec tua erit puppis erit justumque decusque,
Et lex Sarmatico sanctior imperio.
Divitiis nam animosa tuis recreasque foresque
Res populi et longas posteritatis opes.

O navire, puisque tu portes le soutien et le salut de la Patrie, que les vents propices te fassent doubler les écueils ! Aussi longtemps que tu seras, la justice et l'honneur existeront aussi, et la loi sera plus sacrée à la nation Sarmate, car dans ta générosité tu rétablis et alimentes de tes richesses la fortune du peuple et les ressources de la postérité lointaine.

L'erreur de Ch. Foster nous en rappelle une autre : Moréri (*Dictionnaire*) a vu dans Lasco *le chef des Alascains!* C'était le ramener à la barbarie.

2. *Herbarz Polski, Lipsiku*, 1840.

pagnait le seigneur palatin, qui avait sous son commandement les quatre castellans des places fortes de son palatinat, comme ceux-ci, les autres nobles de leur district respectif[1].

Désirez-vous maintenant visiter le berceau de la famille Lasky? Vous prenez à Varsovie le train pour Petrikow, d'où une voiture publique vous transporte, à travers d'interminables champs de céréales, jusqu'à la petite ville de Lask, qui n'a guère plus de 2,000 habitants.

Quel désappointement, surtout après Petrikow si plein des souvenirs d'un passé qui ne manqua pas de grandeur! Voici simplement, sur les deux bords de la route et sur la place qu'elle traverse au milieu de la ville, de vulgaires maisons et des habitations de paysans, d'humbles boutiques de marchands et des auberges avec écuries. Tout cela est le plus souvent bâti de bois, vulgaire et monotone, relevé ici et là par des applications de peintures voyantes dans le genre des habitations rurales de la Russie d'Europe dont la ville et tout l'ancien palatinat font partie. Le long de la rivière, quelques fabriques de chapeaux et de draps.

Des Laski, pas un souvenir; leur nom est à peu près ignoré de tous. Cependant non loin de la ville on pourra vous montrer quelques pans de vieux murs, c'est tout ce qui reste de leur château familial.

Vanitas vanitatum! Au moyen âge et jusqu'à l'époque des guerres civiles, ce château, qui valait à Lask le nom d'*oppidum*, dominait la ville et baignait ses tours de pierre dans de larges fossés qu'alimentaient les eaux de la Grabowka.

La magnificence de ses châtelains était l'admiration des paysans et l'envie des bourgeois de la baronnie. Car on ne voyait pas alors, comme aujourd'hui, cette gradation insensible de la pauvreté à l'opulence qui rend les contrastes moins vifs entre les classes et les conditions.

En revanche, l'église de la ville, celle du baron, la paroissiale — car il y en avait deux — n'inspirait que la vénéra-

1. Mizlerus de Kolof : *Historiarum Poloniæ*, 2 vol. in-fol., Varsovie, 1769, t. I, p. 437. — Jean Pistorie : *Polonicæ Historiæ Corpus*, Basiliæ, in-fol., 1552. La couleur rouge était, par privilège royal, celle du cachet des nobles de ce palatinat, et, par conséquent, celle des Lasky.

tion. Les Laski, dont plusieurs étaient de hauts dignitaires ecclésiastiques[1], s'étaient plu à la combler de privilèges. Le chef de leur maison en avait d'ailleurs le patronage; ils l'avaient fait ériger en église paroissiale; l'archevêque Lassko y avait fondé un collège de quatre custodes, à la tête desquels son frère, le palatin, avait mis un préposé. Les autres frères André, custode de Posen et de Gnesen, et Michael, tribun de Sirad, avaient concouru à la dotation de la custoderie. Elle recevait une part sur les revenus ou les produits de quinze des domaines de la maison de Lassko, y compris la *Wolya* (villa) Lassko.

Les custodes avaient à rehausser l'éclat du culte par leur présence, à veiller au bel entretien de l'église où se trouvaient les tombeaux de la famille et une foule d'ornements religieux: reliques, ex-votos, anciens livres et vases sacrés, ustensiles et crucifix d'or, enrichis de pierres précieuses, voire une statue de la Vierge dont un pape avait fait présent à l'archevêque Lassko et qui fut longtemps l'objet d'un pèlerinage, car elle était réputée miraculeuse et « miraculante[2] ».

C'est dans cette église, qu'en 1451, les enfants du porte-étendard de Sierad, Jean de Laski, l'ensevelirent à côté de ses pères, et gravèrent parmi ses titres celui de *Jerusalémite*, car il avait fait le pèlerinage de la terre sainte.

Son fils André, palatin de Sierad, laissa quatre fils et deux filles. L'une de celles-ci et trois des fils entrèrent dans les ordres.

L'aîné Jeroslav ou Jérôme, dont nous ne savons rien et qui fut aussi palatin de Leczyc et de Siérad[3], eut trois fils et trois filles. Il mourut en 1523. Il avait épousé Suzanne de Bakova-Gora, de la famille de Novina ou Ptomicnczyk.

Ses trois fils furent célèbres. Mais d'abord il convient de parler de leur oncle paternel qui les éleva ou les dota, eux et

1. Par exemple, Robert, en 1141, et Radlica, en 1380, furent évêques de Cracovie et chanceliers.

2. Joannis de Lasco : *Liber beneficiorum archidiœcesis Gnesnensis*, *Gnesnæ*, 1880.

3. Son frère, l'archevêque primat, le qualifie de *Palatinus Lanciciensis* et de *Palatinus Siradiensis*.

leurs sœurs, pendant la vie même de leur père, et qui, d'ailleurs, ne fut pas moins célèbre qu'eux.

L'oncle Jean-André de Lassko [1]

Jean-André de Lassko, né en 1456 et mort en 1531, commença son testament[2] en 1495, sous le pontificat d'Alexandre VI, le digne père de César et de Lucrèce Borgia. Il n'ignorait pas les crimes de ce misérable; mais il ne lui en donne pas moins l'épithète de *très saint père*, et il n'hésite pas à accoler son nom à celui du Christ.

Lassko était alors doyen de Wradislaw (Breslau). Dans la suite et à diverses époques, il continua son testament et l'acheva le 15 mai 1531, peu de temps avant sa mort.

C'est, comme il le dit, « un livret en parchemin de quelques quarante pages », contenant un mélange de dispositions testamentaires, de mémoires de dettes et de créances, à propos desquels le testateur donne accidentellement et en assez mauvais latin, de brefs détails sur sa famille, ses amis, ses clients et lui-même.

Établi, ainsi que ses frères, par l'aîné, que d'ailleurs il remboursa largement de ses avances[3], il atteignit aux plus hautes fonctions de l'Église et de l'État et acquit une grande fortune dont il fit bénéficier sa famille.

En 1494, Lassko fit sa première visite à Rome. A cette occasion, « je contractai, dit-il, une dette de 70 florins d'or. Je n'en avais reçu que 200 pour mes dépenses, et pourtant je menais avec moi mes trois chevaux de selle, un quatrième dextrier que Monseigneur le primat Creslow envoyait au pape et une bête de somme portant les vêtements et les

1. C'est ainsi qu'il a écrit son nom. Ses neveux signaient l'un *Laszky* et *Lasky*, l'autre *Lasco*.

2. *Testamentum* dans les *Sitzungsberichte der Philosophischen Historischen Gesellschaft* de Vienne (avril et juillet 1874).

3. « Le seigneur Jeroslav a reçu pour sa créance le revenu de ma chancellerie pendant les deux années 1498 et 1499. De cette façon il est entièrement remboursé de ses avances et pour moi et pour mon frère André. »

André était chanoine de Gnesne; mais il passa presque toute sa vie à Rome.

étoffes du seigneur ». Il ajoute qu'à Rome il dut faire figure et payer des pots-de-vin et des droits à la chancellerie papale. « Il ne faut donc pas s'étonner, conclut-il, que je me sois endetté. »

En 1502, à la veille du départ du nouveau roi Alexandre Jagellon pour son duché de Lithuanie, le chancelier et le vice-chancelier du royaume s'étant excusés de ne pouvoir l'accompagner, l'un pour cause de vieillesse, l'autre de maladie, Jean de Lassko, sur la proposition du Sénat, fut investi du titre et des fonctions de secrétaire royal. Il était alors chanoine de Cracovie et très versé dans les affaires de la chancellerie, car il avait d'abord fait les fonctions de scribe, puis de secrétaire de l'ex-vieux chancelier Creslow, son protecteur et son ami, pour lequel il montra toujours une vive reconnaissance et auquel il éleva un tombeau.

Le roi donc, nous raconte la chronique, lui mit lui-même au doigt l'anneau de son scel, et Lassko prêta le serment des sénateurs entre les mains du cardinal archevêque de Gnesne [1] Frédéric, l'un des frères du roi, et des autres prélats du royaume [2].

L'année suivante, à la convention de Lublin, Lassko, succédant à Creslow, fut proclamé premier chancelier du royaume.

Alexandre était un prince indolent et faible. Un rôle brillant, analogue à celui qu'il laissait à son favori Glinsky dans les affaires militaires, fut rempli par le nouveau chancelier dans les affaires politiques, à l'intérieur et à l'extérieur. Avec cette différence toutefois que Lassko fut aussi fidèle à son roi et à son pays, que Glinski, jalousé par les palatins, lui fut infidèle : « Rebelle et traître », écrira de lui Lassko, le 7 juillet 1508, au moment de suivre Sigismond à la guerre contre les Moscovites commandés par le transfuge. Mais n'anticipons pas.

1. On dit aussi Gnesen; du reste ces noms polonais ont été écrits de façons si diverses qu'on a parfois de la peine à les reconnaître.

2. Martini Cromeri, *De Origine et rebus gestis Polonorum Chronicon.* Voir aussi le *Testamentum* de Lassko et Dlugosz, *Historia Polonica, Lipsiæ*, 1711, l. II, col. 146.

La Pologne soutenait une guerre intermittente et quasi incessante contre les Moscovites et les Tartares. En 1506, Alexandre, quoique malade, dut se mettre en campagne, amenant comme à l'ordinaire avec lui son chancelier Lassko, « l'œil du prince », ainsi que le désignera plus tard Erasme, Or, on vanta au roi la science et les cures merveilleuses d'un certain Balzinski, tant et si bien que malgré son propre médecin, Blonie, il le fit prier de venir. Mais le praticien fameux ne voulut pas se mettre en route avant d'avoir reçu 300 florins d'or, et des chevaux et des voitures pour le voyage. Il arriva enfin en Lithuanie, au camp, près de Vilna, où était le malade royal, et commença sa médication. Au dire des chroniqueurs polonais, notre docteur affaiblit si bien son malade à force de le « thermaliser, balnéariser et étuver » que Mathias de Blonie, déjà mal disposé en sa qualité d'allopathe contre l'intrus hydropathe, déclara nettement qu'il perdait la patience et l'autre le patient. Ce jour-là le roi, dans son bain de jus d'herbes tout chaud et lui-même saturé de vin chaud, paraissant épuisé, Blonie court à Jean de Lassko et le conjure d'user de son autorité pour arracher des mains de ce pseudo-médecin le roi dont l'âme va s'échapper avec la sueur[1]. Notre chancelier persuadé accuse l'empirique; Glynski le défend; les conseillers de la couronne, que Lassko a convoqués, acceptent sa logique rigoureuse et sa conclusion plus rigoureuse encore : le médecin qui s'est fait payer pour une guérison qu'il n'a pu faire, sera emprisonné pour être mis à la disposition du duc de Lithuanie, Sigismond, frère du roi. Glynski fit évader le prisonnier.

Cependant le roi, retombé de Charybde en Scylla, allait de mal en pis, et les Tartares, au nombre de 26,000, envahissaient la Lithuanie. Glynski fut envoyé contre eux avec toute l'armée polonaise. Il remporta la grande victoire de Kleck. Quand la nouvelle en arrira à Vilna, le roi expirait. O dérision du sort : la victoire projetait son éclat sur une face livide et posait ses sanglants lauriers sur un front glacé par la mort.

1. *Ut curaret auctoritate sua et regni regem de manu pseudomedici eruendum alioqui rex subito cum sudoribus spiritum exhalaret.* J. Pistorii, *Polonicæ Historiæ Corpus,* Basileæ, 1582.

Sous ce règne qui venait de finir ainsi, et pour la première fois, en 1502, Lassko réunit et fit confirmer les lois fondamentales et constitutionnelles du royaume, recueil célèbre, connu depuis par le nom de *Statuts de Lassko*[1].

Alexandre était mort le 19 août; le 20 octobre, son frère Sigismond, duc de Lithuanie, fut élu roi de Pologne. Lassko devint l'inspirateur de sa politique comme il l'avait été de celle de son prédécesseur.

En 1510, Andréas Rosa étant mort, il obtint en récompense de ses services, l'archevêché et la primatie de Gnesen, la ville sainte de Pologne, fière de sa cathédrale et de ses onze églises ou chapelles, berceau de la royauté, « d'où l'aigle blanc prit son vol superbe et radieux » et qui avait été la capitale jusqu'en 1329.

Lassko cessa donc ses fonctions de chancelier pour occuper le poste le plus élevé du royaume. Il fut prince et le premier personnage après le roi.

Sous le règne de Sigismond le Grand, quatrième fils de Jagellon et frère du roi précédent, il continua à rendre à son pays, comme conseiller et négociateur, des services plus réels que ceux qu'il rendit comme primat. Il régla heureusement les affaires de la Massovie, qui fut bientôt réunie à la couronne, et dont la capitale, Varsovie, devint par la suite celle du royaume.

En 1512, il accueillit par un discours la fiancée[2] de Sigismond qui allait être la reine, et le lendemain il la couronna solennellement dans la cathédrale de Cracovie.

Le nonce du pape Jules II assista à ces cérémonies et aux fêtes qui suivirent, y compris les festins qui duraient cinq heures. Cet Italien, Stafiléo, avait été envoyé au roi de Pologne pour l'inviter à se faire représenter au cinquième concile œcuménique, convoqué à Rome dans la basilique de Latran. L'orateur du pontife termina son discours par une exhortation chaleureuse, au nom de la chrétienté, dont, à

1. *Commune Inclyti Poloniæ Regni Privilegium*, Cracoviæ, 1506.

2. La belle et vertueuse Barbara, fille unique du palatin de Transylvanie, Etienne Zapola.

l'en croire, on allait guérir les maux, et au nom des intérêts du prince lui-même[1].

Stafiléo avait préalablement porté à Jean de Lassko une lettre de Jules II :

« Nous connaissons son dévouement au Saint-Siège. Nous croyons donc que sa Fraternité viendra au concile que nous avons convoqué à Latran, et son arrivée nous sera d'autant plus agréable que nous tenons pour certains son très grand mérite et son intégrité. De tels hommes nous sont particulièrement chers. Par leurs conseils et leur mérite on peut sauvegarder les libertés de la Sainte Église, étouffer le schisme le plus pernicieux, bien diriger la république chrétienne et non seulement réprimer mais détruire les ennemis de la foi[2]. »

Sigismond accepta l'invitation, ce qui n'engageait à rien ; aussi hésita-t-il longtemps à s'y rendre. Ce pape brouillon, à qui un casque de fer seyait mieux que la tiare, ce politique sans scrupules qui faisait des prétendues clefs de saint Pierre tour à tour un assommoir et un passe-partout, n'inspirait qu'une confiance médiocre : se commettre avec lui, c'était se compromettre. Le concile était inauguré depuis près d'un an (12 mai) quand le prince délégua enfin comme ses représentants l'archevêque primat Jean de Lassko et le magnifique Stanislas de Osterock ou Ostrorog, chevalier doré, palatin castellan de Kalish[3]. Encore les chargea-t-il de s'arrêter en route à Venise pour saluer le doge et conférer avec lui.

Les pouvoirs et les lettres qu'il leur remit sont du 14 mars 1513, et déjà depuis le 22 février Jules n'était plus ! Ce prêtre, qui avait passé son pontificat à fomenter, à soutenir et à faire la guerre, écrivait au cardinal de la Rovère : « Je voudrais à l'Italie un maître unique ; ce maître, ce serait le

1. *Epistolæ, Legationes, Responsæ, Actiones, Res Gestæ Serenissimi Principis Sigismundi. Posnaniæ*, t. II, 15. Collection connue sous le nom de *Acta Tomiciana*.

2. *Datum Romæ... Die X nov.* 1512, *Pontificatus Anno IX.*

3. Fils du palatin qui avait présenté à la Diète un projet de réforme ecclésiastique. Ceux que le roi à son sacre faisait chevaliers portaient des éperons d'or, d'où le nom de chevaliers dorés.

pape. » Et il regrettait de n'avoir pas vingt ans de moins pour réaliser ce rêve, quand la mort vint à passer et le culbuta dans la tombe. Sa fin fut connue de Sigismond le 18 mars. En l'annonçant à l'archevêque Lassko, il lui disait : « Votre Piété verra si elle doit ou non se rendre au concile. Si elle estime que c'est utile à la chose publique, qu'elle y aille au nom de Dieu ; si non, que son jugement prévaille[1]. »

Lassko ayant décidé d'aller, choisit pour le remplacer en son absence l'évêque de Posen, et le roi, ayant signé, le 10 avril, de nouvelles lettres, ses ambassadeurs se mirent en route pour Venise et Rome.

L'archevêque amenait, avec leur précepteur et leur médecin, l'aîné et le cadet de ses neveux, Jérome et Jean, le futur Réformateur, qu'il conduisait à l'université de Bologne.

A Venise, Lassko accompagné de son adjoint le chevalier doré fut reçu solennellement. Le lendemain il prononça, dit Pistorius, témoin oculaire et auriculaire, un discours improvisé mais élégant et qui fit grand plaisir. Un peu après, Lassko, « qui est un homme d'un grand talent », eut incidemment avec le sage Lauredan, une discussion familière où il se signala par un chauvinisme au moins égal à la fierté de la République. Il éleva au-dessus d'elle son propre pays, rempart de la chrétienté contre les Turcs et les schismatiques.

Cependant le concile avait déjà tenu six sessions, quand Léon, successeur de Jules II, connut la résolution tardive du roi de Pologne. Il en fut enchanté, son concile risquant fort de ne pas être œcuménique et étant déjà bien discuté[2]. Il s'empressa d'expédier à Sigismond l'*Ensem et Pileum* (l'épée et le bonnet), petit présent que le pape faisait annuellement à quelque prince, comme il offrait la rose d'or à quelque princesse dévouée aux intérêts de la papauté[3].

En même temps Léon X fit à Sigismond le grand honneur de proroger la session prochaine pour donner à ses délégués

1. *Acta Tomiciana*, t. II, 182.

2. La France, mise à l'interdit par Jules II qui s'était acharné à lui faire tout le mal possible, n'avait pas envoyé de délégué à ce Concile, dont le but réel était le raffermissement de la papauté.

3. *Acta Tomic.*, t. II, 197.

le temps d'arriver. « Comme on attend, dit la bulle, la prochaine arrivée, dans la Ville, de notre vénérable frère l'archevêque de Gnesne, primat de Pologne, orateur de notre très cher fils en Christ Sigismond roi de Pologne, qui vient au nom du roi faire acte d'obéissance et d'adhésion au sacré concile de Latran, etc...

« Nous prorogeons la session et la fixons au XVe jour des kalendes de juillet.

« Donné à Rome dans le palais apostolique le 20e jour de mai 1513[1]. »

Soit inexactitude cléricale, soit retard des envoyés polonais au lieu de la date marquée, la VIIe session ne s'ouvrit que le 27 juin.

Lassko était arrivé le 5; le 13 il adressa au pontife, dans un consistoire public, une allocution dont le papisme outré trahit une ardente convoitise du chapeau de cardinal[2]. A la séance d'ouverture de la session, le cardinal Farnèse chanta (*cantavit*) l'évangile selon Luc qui commence par « Le Seigneur choisit encore 72 autres disciples, etc. »; cela fini, les orateurs de Pologne présentèrent la missive du roi, et le révérend père et seigneur Thomas Phedra monta à la tribune et en fit la lecture en ces termes : etc.

Dans cette lettre, datée : Posen 10 *avril* 1513, Sigismond fait profession d'obéissance et de zèle; il accrédite ses députés et promet de tenir pour agréable, valide et fermé tout ce qu'ils diront et feront en son nom.

Aux sessions suivantes, le chevalier doré n'ajoute plus son éclat à la liste des membres. Il était parti pour l'Espagne afin d'entretenir Charles Quint de la question prussienne. De là il retourna en Pologne. Sa présence n'était pas nécessaire, ni même permise à la plupart des séances du Concile.

Lassko lui-même n'assista pas jusqu'à la fin au concile, mais seulement aux VIIe, IXe et X^{e} sessions. C'était déjà beaucoup, surtout selon le roi Sigismond; ce prince le

1. *Decreta et Acta Concilii*, Romæ, J. Mazoch, 1520 (il y a 1514 dans le texte : évidemment une coquille).
2. *Ad Pont. Max. Leonem X in obedientia suæ Sanctitati nomine Serenissimi Principis Sigismundi Regis Poloniæ*, etc., Romæ, 1513.

pria plusieurs fois de revenir, ainsi que l'évêque de Vilna dont le diocèse était, paraît-il, en proie au désordre. Mais les prélats se laissaient presser sans se presser. Rome était le paradis des prêtres et le centre des affaires cléricales.

L'intérêt et le plaisir y retenaient longtemps. Lassko ne trouvait même pas le temps d'écrire à son prince : « Nous attendons tous les jours de vos nouvelles, lui mandait celui-ci avec impatience. — Nous sommes étonné de ne recevoir aucune lettre de votre révérendissime Piété ; qu'elle écrive donc plus souvent !... — Nous préférerions que votre Piété ne perdît pas le temps là-bas (*Istic tempus non perderet*) mais que, consultant plutôt les intérêts du pays, elle revînt auprès de nous[1]. »

A la VIIIe session, tenue le 19 décembre 1514, Lassko fit preuve de zèle, monta à la tribune, et sans doute après une introduction appropriée, il lut *Quendam cedulam super fidem tenoris infra scriptæ* et en demanda l'adoption. Cependant nous n'allons pas la reproduire.

Le titre *de la foi* devait avoir fait dresser les oreilles ou plutôt les cornes, comme disait Calvin, aux pères du concile, s'attendant à la question brûlante des hérétiques ; mais elles tombèrent vite à la lecture de la teneur : après les agréables et banales assertions et prétentions touchant le soin des âmes dont la Providence les aurait chargés, les pères se bornent à dénoncer et à condamner les spéculations d'une « certaine philosophie sur l'âme intellectuelle unique chez tous les hommes et qui serait mortelle, enseignement pestilentiel, œuvre ténébreuse du semeur antique des zizanies, ennemi du genre humain[2]. »

Néanmoins les pères demeurèrent froids : ils adoptèrent, sans rien dire, à l'unanimité moins deux voix, la cédule de leur éminent confrère.

A la Xe session, du 4 mai 1515, Lassko célébra la messe d'ouverture. Il dut partir bientôt après. Il n'assista ni à la XIe ni à la XIIe et dernière session (1517).

1. *Acta Tomic.*, t. II, 198 et sq., et t. III, 214.
2. Allusion à l'enseignement de Pomponazzi à Padoue. Ce professeur enseignait, d'après Aristote, que la connaissance de l'Universel communique seule l'immortalité à l'âme naturellement périssable.

On lit dans les *Actes du chapitre de Gnesne*, à la date du 17 octobre 1515 :

« Le très révérend père et seigneur en Christ, Jean de Lassko, par la grâce de Dieu archevêque, etc., heureusement de retour du concile de Latran, fit son entrée dans Gnesne. Les seigneurs du chapitre avec tout le clergé qui étaient allés au devant de sa seigneurie se rendirent en procession à l'église de Saint-Nicholas avec les reliques sacrées, savoir la tête de saint Adalbert patron du royaume de Pologne et de l'Église de Gnesne, et les autres reliques qu'ils adorèrent et portèrent processionnellement à l'église où ils reçurent avec honneur sa très révérende paternité par l'intermédiaire du très Révd père et seigneur Jean de Lathalecze préfet des églises de Gnesne, Cracovie et Loviez, et ils chantèrent enfin le *te Deum* et la messe du glorieux patron saint Adalbert[1]. »

Cependant le primat ne paraît pas avoir été enchanté de son voyage à Rome. Dans un nouveau codicille du mois d'avril il écrit qu'ayant dépensé à Rome plus de 3,000 florins pour les églises de la province de Gnesne, il espère que son successeur en tiendra compte à ses héritiers. Il prie ensuite son très cher frère le seigneur palatin et les coexécuteurs testamentaires de vouloir amicalemment et fidèlement payer ses dettes.

« Il suffirait sans doute à l'amitié de son frère de lui rappeler que lui, Jean de Lassko, avait contribué à son élévation ; lui avait pas mal acquis de biens, avait élevé ses fils, instruit et doté ses trois filles en les mariant honnêtement et d'une façon satisfaisante. »

S'il avait dépensé beaucoup d'argent à Rome, le primat n'en avait pas personnellement rapporté grand'chose : seulement le titre de *legatus natus*. Encore n'était-ce que la reconnaissance d'un ancien droit, l'office de légat-né étant inhérent au siège d'archevêque-primat de toute église nationale.

En revanche, il apportait des faveurs appréciables pour des croyants, plus appréciables encore de ceux qui en étaient

1. Le 29 octobre suivant le clergé et le peuple de Cracovie reçurent à leur tour solennellement l'archevêque qui avait été fait légat-né du Saint-Siège.

les dispensateurs, dirai-je, ou les marchands. Il les fit connaître dès son arrivée aux chanoines de Cracovie qui les estimèrent vivement. D'abord un grand jubilé qui rapporterait beaucoup d'argent dont on ferait trois parts : la première pour combattre les infidèles et les schismatiques, la seconde pour la réfection des murailles de la ville ecclésiastique de Kameniecz, la troisième pour l'église de Gnesne; puis des masses d'indulgences qu'on vendrait aux naïfs qui pullulaient et pulluleront jusqu'à la fin du monde; la garantie papale que pendant toute la durée de la vie du roi Sigismond tous ceux qui mourraient en combattant les infidèles et les schismatiques iraient tout droit en paradis. En cela le pape plagiait Mahomet; le pouvoir de se remarier illico pour les conjoints dont le mari ou la femme aurait été enlevé par les infidèles, la liberté de travailler ou plutôt de faire travailler certains jours fériés; la dîme des terres nouvellement défrichées et mises en valeur exclusivement réservée aux évêques; enfin, pour le cimetière de l'église baroniale de Lask, de la terre du *Campo sancto* de Rome.

Mais on sait que Lassko convoitait le chapeau de cardinal; il ne lui fut pas octroyé. Alors, d'ailleurs comme aujourd'hui dans toutes les communions où les nominations ne sont pas le résultat d'un concours, les bonnes places et les honneurs s'obtenaient bien plus par l'intrigue et la souplesse que par le talent, par l'influence des coteries et non par le mérite. Souvent même le talent, sans la souplesse et l'obséquiosité, n'obtenait pas de se produire de peur qu'il ne s'imposât. Aussi voyait-on fréquemment des grotesques ou des incapables en possession de ce qui aurait dû n'être l'apanage que de la dignité et du mérite.

D'ailleurs si éminent qu'il fut et parce qu'il l'était véritablement, le primat avait de nombreux et influents ennemis, jaloux de lui, aspirant à le déposséder autant que possible, à se partager ses dépouilles et à écarter des plus hautes dignités ses neveux et ses partisans.

Cette cabale n'avait pas encore osé attaquer de front le puissant archevêque, mais elle n'en agissait que plus en secret, soit auprès du roi, soit auprès du pape. Dès le départ de

Lassko pour Rome elle s'était mise à intriguer pour qu'il n'en revînt pas avec le chapeau. Notre archevêque, ayant eu sans doute vent de ce qui se passait, crut faire échouer les manœuvres de ses ennemis par un moyen relaté en ces termes dans les Actes de Gnesne :

« Le très révérend père et seigneur en Christ, Jean par la grâce de Dieu archevêque de la sainte église de Gnesne et primat du royaume de Pologne, a apporté une lettre signée et scellée du très illustre prince Sigismond par la grâce de Dieu roi de Pologne, etc., où Sa Majesté et ses conseillers décrètent et ordonnent qu'aucun des évêques du royaume de Pologne et de toute la province ne demandera ni à être fait cardinal ni ne le deviendra, si ce n'est l'archevêque de Gnesne actuellement vivant. »

Nous ignorons si Lassko sut jamais ce que nous avons découvert, savoir que cette lettre du prince était comme « le bon billet de La Châtre ». Sigismond n'avait sans doute pas osé la refuser à son fidèle et illustre chancelier, mais, presque en même temps, il avait eu la faiblesse de céder aux instances de la cabale en signant une autre lettre; celle-ci, très secrète, priait le pape de ne pas donner le chapeau à l'archevêque pour ne pas mécontenter ses compétiteurs.

Ce succès ne satisfit pas la haine des ennemis de Lassko. Leur audace et leur force s'accrut, en 1516, d'une puissante auxiliaire. Sigismond ayant perdu sa femme l'année précédente et quoique déjà vieux, on s'occupait de le remarier. Tandis que Lassko, conformément aux vœux du parti national et libéral, aurait voulu l'unir à la fille du duc de Massovie pour assurer la fusion de ce pays avec la Pologne, qui en avait déjà la suzeraineté, les évêques Cricius et Tomicius, chefs du parti ultramontain dévoué à la politique de Maximilien et plus tard à celle de Charles-Quint, s'efforçaient de le décider à choisir l'une des trois princesses que l'empereur lui avait directement proposées. Sigismond hésita longtemps et finit par se décider pour le pire. Il épousa l'Italienne Bone de Sforza.

La nouvelle reine ne pardonna jamais au primat l'opposition qu'il avait faite à son mariage; et pourtant combien elle la justifia par son inconduite et sa soif d'argent !

Jean-André de Lasko et la Réforme

Cependant il s'était produit une trêve entre le primat et ses ennemis; mais elle fut de courte durée. Les neveux du prélat furent le prétexte d'une reprise d'armes. Désormais et jusqu'à la mort du primat, l'attaque fut à la fois ouverte et plus violente. Elle se compliqua de la question brûlante de la réforme de l'Église, vers laquelle Lassko inclina de plus en plus, tandis que ses ennemis se firent les défenseurs aussi acharnés qu'intéressés des erreurs et des abus.

En ce temps, l'Église, depuis le pape jusqu'aux desservants, était une immense exploitation; le moindre de ses abus, la simonie.

L'archevêque Lassko ne manquait pas une occasion de grandir sa famille. Il aimait tout particulièrement le cadet de ses neveux, Jean. D'ailleurs, de l'avis de tous, même de ses ennemis, ce jeune homme, entré dans les ordres, était digne à tous égards de l'estime et de l'affection, voire de l'admiration générale. De bonne heure l'archevêque, auquel il ressemblait beaucoup par l'affabilité et la dignité de la personne, lui avait assuré de riches bénéfices. Il n'avait pas 30 ans, que déjà il ne lui manquait plus que la mitre d'évêque. Les deux autres neveux du prélat faisaient rapidement leur chemin à la cour et dans la diplomatie. En outre Lassko avait marié l'aîné avec une très riche héritière dont il était le tuteur. Bref, sa famille était devenue une des plus importantes du royaume et de l'Église par la richesse, les honneurs, les emplois et les alliances.

Cependant l'archevêque ne fut coupable que de népotisme. Il ne paraît pas que cette faiblesse lui ait jamais fait commettre aucune action déshonnête, ni même aucune injustice. Néanmoins cela servit de prétexte aux plus odieuses calomnies.

A en croire ses ennemis, tels que Tomicki, évêque de Posen et vice-chancelier du royaume, André Krzycki, *alias* Cricius, évêque de Przemyls, Zebrzydowski, évêque de Cracovie, etc., l'illustre primat n'eût été qu'un voleur. Leur haine cléricale,

c'est-à-dire la pire, ne reculait devant aucune insulte, aucune injure.

Krzycki, qui était poète latinisant, a souillé sa mémoire par des épigrammes et des satires, où l'on trouve des vers tels que ceux-ci :

« Par tous les moyens justes ou injustes tu te saisis de tout : Pour ta famille tu serais capable de vendre les temples... Certes, c'est avec raison qu'on porte devant toi (dans les rues) le Crucifié car tu le crucifies de nouveau par tous tes actes... Ce qui t'a fait monter au poste d'honneur de ce royaume, O Jean Lassko, ce n'est pas ton mérite, c'est ta ruse. »

Ces évêques jugeaient le primat d'après eux-mêmes : tous les moyens leur étaient bons pour réussir et se pousser. La reine Bone, qui trafiquait des dignités publiques, interpellait un jour l'évêque de Cracovie en ces termes : « Prêtre, toi qui as acheté l'évêché... » — « Je l'ai acheté, interrompit le prélat, parce qu'il était à vendre. »

Les reproches adressés à Lassko auraient dû se borner à celui que formulait avec amertume le chapitre de Gnesne, encore fallait-il ne pas perdre de vue que Lassko ne faisait que suivre les errements de son prédécesseur et de ses contemporains, et qu'il était dûment autorisé. Or voici ce reproche :

Pour payer des dettes de la manse archiépiscopale, dettes contractées pour ses neveux, il a loué pour quelques années au palatin de Cracovie, avec consentement du pape et du roi[1], mais sans le consentement du chapitre, qu'il demande après coup, les clefs de Squiyernyervick et de Lagouycze[2], moyennant, 3,000 florins.

On le voit, le blâme retombait sur le pape et le roi lui-même. Y a-t-il là de quoi justifier les odieuses imputations de Cricius et de sa cabale ?

Mais à cette accusation de népotisme vint, quelques années plus tard, s'ajouter celle, autrement grave, de favoriser l'hérésie.

Cette accusation étonne d'abord. Le primat ne s'était-il pas

1. *Accedente ad id consentu Papæ et Regiæ Majestatis* (*Tamze*, IV, 201).
2. Le droit de patronage.

signalé à Rome par son ultramontanisme? Ne l'avait-on pas vu, à son retour, poursuivre les abus et les hérésies; dénoncer les religieux rompant leur clôture, et demander dans le chapitre de Gnesne quelles mesures il fallait prendre contre eux? N'avait-il pas signé, en janvier 1525, la lettre-collective des évêques de Pologne implorant l'aide de la papauté contre les Luthériens?

Mais voici que, deux années après, ce même chapitre éprouve le besoin de ranimer le zèle du prélat. Il lui envoie à Cracovie des délégués pour lui demander de soumettre au prochain synode de Pietrokow un article touchant la secte luthérienne et de provoquer une délibération sur les moyens d'en combattre les erreurs[1]. Le pape lui-même intervient dans une lettre émue et surtout très habile. Après de grands éloges et des protestations de confiance en lui, le pontife l'exhorte solennellement à profiter du prochain Synode pour agir énergiquement contre « la peste atroce et impie du Lutheranisme », et il lui donne, par les présentes, des pleins pouvoirs, sans appel aucun contre ses décisions quelles qu'elles soient, y compris le recours au bras séculier[2].

Un peu plus tard, sans doute à l'instigation des évêques Cricius et Tomicius, le roi Sigismond écrit au pape Adrien que « l'archevêque absout des apostats de l'habit et de la vie monastique, au grand scandale et pour la plus grande licence des autres, invités par là à l'apostasie, et à la désertion du couvent[3] ». Le primat confère aussi la prêtrise à des individus dignes ou indignes, comme il se rencontre, en dehors des conditions et des garanties ordinaires, avant le stage voulu et sans qu'ils aient des patrimoines, des charges ou des bénéfices assurés[4].

1. « *Ab archiepiscopo postulaverunt ut articulus de secta Lutheriana in futura sinodo provinciali esset pronunciandus et de talibus tempestivi consulendum esset quomodo iisdem erroribus obveniendum esset.* » *Acta Capituli*, anno 1527

2. « *Etiam si opus fuerit auxilio brachii seculario, super quibus omnibus pœnam tibi tradimus nostra auctoritate potestatem.* » Theiner, *Monumenta Vetera Poloniæ*, t. II, Romæ, typis Vaticanis 1860.

3. G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 101. *Acta*, t. XX, p. 120-121.

4. Le plaisant c'est que pour ces réformes l'archevêque commençait par

Or ces accusations étaient parfaitement fondées, sauf toutefois les appréciations concernant le caractère de ceux qu'ordonnait l'archevêque. Elles étaient la preuve d'un changement considérable survenu dans les vues et les sentiments du prélat. Il était évidemment passé au parti de la réforme de l'Église. Il travaillait à cette réforme en sapant le monachisme et en préparant un clergé nouveau pour l'œuvre nouvelle.

Et ici il faut signaler un fait important. L'archevêque avait, selon la coutume, de nombreux pupilles ou protégés destinés à l'Église, élevés sous son influence et presque sous ses yeux par des professeurs choisis et inspirés par lui. Ces jeunes étudiants étaient partagés en deux classes. La première composée de cadets de nobles familles et élevés généralement à leurs frais, faisaient partie de la Cour du prélat et résidaient dans ses palais de Cracovie ou de Gnesne ou dans l'un des châteaux de l'archevêché, suivant que le primat y résidait lui-même[1]. L'autre classe comprenait les étudiants pauvres, élevés aux frais de la manse archiépiscopale et que leurs aptitudes ou leur parenté avaient recommandés au choix du primat.

Sans doute, dans la pensée de l'archevêque et sûrement dans celle de son neveu, ce collège de jeunes gens devait être une pépinière de réformateurs, non certes hors et contre l'Église romaine, mais dans et pour cette Église. A cette époque, en effet, le futur protestant Jean de Lasco, comme Erasme, Sadolet et tant d'autres, nourrissait l'illusion qu'on pourrait réformer l'Église sans sortir de son sein ; et son

obtenir ou surprendre l'autorisation du pape, quitte à lui donner ensuite une portée qu'elle n'avait pas. Voyez Theiner, t. II, année 1525.

1. Il avait amené quelques-uns de ces jeunes gens avec ses neveux à l'université de Bologne. Lui-même dans sa jeunesse avait dû faire partie de cette catégorie d'étudiants pupilles de l'archevêque Creslow, qu'il appelle son bienfaiteur, et auquel il fit élever un mausolée.

Parmi ces jeunes gens, et jusqu'au moment où son protecteur l'envoya étudier à Padoue et à Bologne, on vit le jeune Français Anianus, écolier particulièrement aimable et distingué que Jean de Lasco avait amené de Paris, et qu'on eût revu comme réformateur en France s'il ne fût mort au moment où il achevait ses brillantes études à Wittemberg, auprès de Mélanchthon (G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 113, 114).

oncle le primat était encore, si possible, plus opposé, voire absolument étranger à toute idée de schisme.

Mais ces réformateurs catholiques étaient aussi mal vus et non moins redoutés de la papauté, des moines et du haut clergé, que les réformateurs protestants eux-mêmes. L'archevêque Lassko était donc dénoncé aux rigueurs du Saint-Siège; et telle était la crainte qu'inspiraient les évêques défenseurs des abus, que le roi Sigismond croyait devoir paraître servir leur parti et leurs sentiments, quitte à les trahir en secret.

Ce grand monarque s'efforça toujours de neutraliser les deux partis adverses en les servant et les desservant tour à tour. En même temps qu'il dénonçait le primat de son royaume, il sanctionnait le sénatus-consulte qui enlevait aux couvents et aux monastères l'hérédité des biens des religieux pour la restituer à leurs familles[1].

L'autre neveu du primat, l'aîné de Jean, Jérôme, acheva de le brouiller avec la papauté.

A cette époque, contrairement à nos jours — au grand regret du pape intrigant et opportuniste qui siège actuellement au Vatican — la religion et la politique étaient étroitement unies; mais, à l'inverse de ce qu'on avait vu auparavant, c'était le pouvoir civil, représenté par Charles-Quint, qui exerçait la prépondérance. La papauté avait d'abord essayé de la lui contester, et de l'exclure de l'Italie dont elle convoitait pour elle-même l'entière possession, selon le rêve de Jules II. Mais le pape avait été vaincu et emprisonné. Alors, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, Clément VII se mit à la remorque de Charles-Quint. Aussi bien celui-ci s'offrait à servir avec zèle les intérêts du catholicisme romain en Europe. Comme compensation, le pape qui l'avait eu pour adversaire politique, l'eut pour champion contre la Réformation. Charles entreprit de ruiner les libertés et la foi des villes et des princes protestants d'Allemagne et d'extirper la Réforme partout où il pourrait exercer son autorité ou son influence. Lutte solennelle : si César et le pontife en sortent

1. G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 101.

vainqueurs, c'est un recul de cent ans, le retour à la tyrannie et à l'obscurantisme du moyen âge. Lutte angoissante : qui pourrait s'opposer efficacement au triomphe du puissant Empereur ? Contre le vainqueur de François Ier, contre ce maître absolu des deux tiers de l'Europe, sans parler du Nouveau-Monde, que peuvent quelques villes et quelques princes d'Allemagne ?

Heureusement pour ceux-ci, pour la Réformation et la liberté, voici que les Turcs envahissent la Hongrie et menacent Vienne, ce qui oblige l'Empereur à tourner contre eux ses forces et à faire des concessions aux protestants d'Allemagne.

Or l'auteur de ce changement de fortune, ce fut Jérôme de Lasky. Nous le montrerons quand il sera question de lui. Pour le moment il s'agit de son oncle.

Le prélat chancelier, sympathique à la France comme tous les Lasky, avait toujours conseillé au monarque une politique plutôt française. Il avait même envoyé son troisième et plus jeune neveu faire ses premières armes auprès de François Ier contre Charles-Quint. De son côté, Sigismond était enclin à cette politique, conforme du reste aux intérêts de la Pologne. Mais, outre que les Moscovites menaçaient sans cesse ses frontières, il redoutait Charles-Quint qui pouvait aggraver les difficultés qu'il rencontrait dans son fief de Prusse et lui en susciter de nouvelles en Hongrie. Il devait donc user d'une extrême prudence et paraître blâmer l'entreprise audacieuse de Jérôme de Lasky, que le primat ne put aussi qu'aider indirectement et en secret.

Cependant, bien informés par les ennemis de l'archevêque, dont ils exagéraient la coopération, Charles-Quint et le pape surent qu'il ne s'était pas opposé aux desseins de son neveu, qu'il lui laissait la jouissance et les revenus de certains châteaux-forts où Jérôme avait créé des fabriques d'armes, des arsenaux et des casernes. Là se rendaient secrètement d'Allemagne des soldats, la plupart protestants, qui passaient ensuite en Hongrie pour combattre avec les Hongrois et les Turcs contre les troupes de Charles-Quint et de son frère, le roi Ferdinand d'Autriche. Jean de Lasco lui-même avait suivi son frère Jérôme en Hongrie pour aider au triomphe du

wayvode Zapolya, l'allié, le vassal des Turcs et le rival de Ferdinand au trône de Hongrie.

Le pape, pressé par le chancelier de Charles V, le cardinal de Guattenaria, essaya vainement d'obtenir de l'archevêque Lassko une condamnation formelle de ses neveux. Vains aussi les efforts tentés auprès de Sigismond pour qu'il prît parti contre son fidèle chancelier.

Ce que voyant, la cour de Rome cita le primat à sa barre. En même temps le cardinal Laurent écrivit au roi de Pologne :

« Le procureur du fisc pontifical, dont c'est la mission, afin de ne pas laisser impunis les crimes et les hontes dans la chrétienté, a informé le Souverain Pontife et le sacré collège qu'il avait appris par des rumeurs publiques et certaines preuves que l'Archevêque de Gnesne avait donné aide et conseil au tyran des Turcs ou, ce qui est la même chose (*quod tantum valet*), à ses neveux qui adhèrent à cette peste... Sa Sainteté a cité ledit Archevêque pour prouver sa non-culpabilité, sous peine de censure et d'une amende de 28,000 ducats d'or, etc. »

Le pontife a ordonné au cardinal de communiquer ce décret au roi de Pologne qui s'assurera, autant qu'il le pourra, que l'intéressé en a eu connaissance et veillera à ce qu'il soit obéi[1].

A cette citation, le primat Lassko répondit qu'il enverrait son familier Zlaski en compagnie de l'ambassadeur que Sa Majesté désignerait. De son côté Sigismond déclina pour diverses raisons la mission dont le chargeait le pape. Il ne voulait pas, dit-il, sembler prendre parti entre le wayvode Zapolya et Ferdinand, surtout lorsqu'il était occupé à les réconcilier. Autre motif :

« Il ne nous a paru digne en aucune façon de promulguer un décret contre le Primat de notre royaume, auquel, comme aux autres évêques, nous avons coutume depuis bien des années de rendre un honneur mérité et que nous entourons de notre bienveillance; du reste nous ne savions pas qu'il fût placé sous votre juridiction[2]. »

1. *Bononie* (Bologne), 15 mars 1530.
2. Sans doute il ne l'était pas; mais le pape l'y plaçait pour la circonstance.

Finalement le pontife signa contre Lassko une bulle d'excommunication[1] dont le long préambule étonne par la violence et la grossièreté du langage, même quand on sait que cette rhétorique était alors familière au Saint-Siège. En voici quelques épithètes : « Cet élève de perdition (*perditionis alumnus*), frère de Judas Iscariot, Jean de Lasky, de nom archevêque, mais par ses œuvres archidiable de Gnesne (*Archidiabolus gnesnensis*), les rênes de l'honnêteté et de la crainte du Seigneur, de la foi et du gouvernement de Pologne ayant été lâchées, est descendu au fin fond de l'abîme du mal ; serpent altéré du sang chrétien, etc. »

La bulle passe ensuite à Jérôme : « jeune mais pervers, sans souci des hommes et de Dieu, ayant toutes les audaces, prêt à toutes les révolutions et méditant de s'acquérir, par la perte des chrétiens, l'éternité d'un mauvais renom, à l'exemple de celui qui brûla le temple d'Éphèse. »

« Le pape tient l'archevêque pour responsable de la résolution de Lassky. Il a laissé, au mépris de la défense royale[2], les seigneurs et beaucoup de ses parents s'enrôler pour combattre avec les Turcs contre Ferdinand. Il a formé des alliances avec les princes luthériens et autres hérétiques pour aider le wayvode. Il a fait fabriquer des armes de guerre dans les places fortes de son diocèse. Il a fourni des vivres et aidé de diverses manières beaucoup de soldats luthériens, etc. »

Cependant, quoique écrite, imprimée et signée, le pape hésitait à lancer cette bulle. Il redoutait, non sans raison, de provoquer un schisme en Pologne.

Sigismond se doutait de la perplexité du pontife. Il refusa d'envoyer un ambassadeur à Rome, pensant qu'on finirait par laisser tomber l'affaire.

1. *Excommunicatio pape Clementis VII contra Johannem Laski, Archiepiscopum Gnesnensem ;* voir l'introduction du *Liber beneficiorum* de l'archevêque Lassko, réédité en 1880 à Gnesne par Johannes Lukowski.

Il est étrange qu'aucune de ces pièce ne figure dans la grande collection de Theiner. A-t-on voulu laisser croire que l'archevêque primat et légat né du Saint-Siège ne fut jamais que le serviteur docile et zélé de la papauté?

2. Le roi défendait ouvertement et permettait, encourageait même en secret.

Ce fut, en effet, ce qui arriva, sitôt après la mort du cardinal de Guattenaria, survenue bien à propos pour tirer le pape d'un mauvais pas.

Quant au vénérable archevêque Lassko, très ennuyé sans doute, fatigué par un asthme, ne pouvant, comme il le dit lui-même, se promener dans ses jardins qu'en voiture, n'ayant enfin que quelques mois de vie, il résista néanmoins à ceux qui lui conseillaient de capituler et le pressaient même de se démettre de ses fonctions.

« Se démettre, il l'eût fait volontiers, écrit un de ses contemporains, s'il avait pu par là servir les intérêts de son neveu Jean, évêque de Wesprim[1]. »

Cet ardent désir de son cœur ne devait pas se réaliser. Quatre jours après que le primat eût dicté à son notaire ses dernières dispositions testamentaires, dont il n'eut la force que de tracer le premier mot, le chroniqueur put écrire dans ses annales :

« Jean de Lasco, archevêque de Gnesne, âgé de 75 ans, affaibli par un asthme, après avoir ouï le sacrifice de la messe et préparé à la mort selon le rite chrétien, a terminé le cours de sa vie dans la chambre supérieure du palais de Kalish, à la grande douleur de tous ses pupilles[2], présents à son agonie », 19 mai 1531.

Cette mort remplit de joie les ennemis de la réforme de l'Église en Pologne et leur livra les principales dignités ecclésiastiques. La papauté n'en porta certes pas le deuil ; mais, avec cet esprit souple et politique qui est l'une des traditions du siège papal, Clément VII, pour se concilier sans doute les parents et les nombreux amis du défunt, signa, quelques mois après, la bulle qui élevait au rang de provinciale l'Église de la ville de Lask : « En considération, disait ce document, de Jean de Lasko, archevêque de Gnesne, primat du royaume de Pologne, qui désirait qu'il en fût ainsi pour augmenter l'éclat de cette Église, l'avait reconstruite magnifiquement, enrichie d'ornements d'or et d'argent, et avec la permission du pape Léon X, d'heureuse mémoire,

1. *Acta Tomiciana*, Codex, XX.
2. Étudiants protégés par lui.

avait apporté de la terre du *Campo santo* de la ville (Rome) au cimetière de la dite Église sur lequel il la fit épandre[1]... » (Kal. de mars 1532.)

(*A suivre.*) CÉSAR PASCAL.

Documents

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE D'AIGUES-MORTES

(1560-1684)

Une liste des pasteurs de l'Église réformée d'Aigues-Mortes a été publiée dans le *Bulletin* (XXIV, 240), précédée de ces lignes : « Nous serions heureux de fournir à l'un de nos correspondants l'occasion de nous aider à combler les lacunes qui restent encore dans nos listes. »

La découverte d'un gros registre de 250 feuillets, portant en tête la mention suivante : « *Livre du Consistoire = C'est le livre dans lequel sera escript ce que se traictera au conssistoire de l'Esglize Crestienne refformée de la ville d'Aiguesmortes, commencé le cinquiesme janvier mil six cent vingt = Alaton comis et secretaire* » (signé), classé en 1888 dans la série GG. 10 des archives communales d'Aiguesmortes ; — celle du « *Livre des Baptêmes administrés en l'Église d'Aigues*tes, 1628-1668 », et 3 *Registres des Baptêmes, mariages et mortuaires de ladite Église*, 1668-1671, 1672-1673, 1674-1682, qui sont aux archives de la cour d'appel de Nîmes, IXe division, et enfin la fin desdits registres, 1683-1684 qui sont au greffe du tribunal civil de Nîmes, au dépôt des registres de l'état civil, — le tout nous a permis de réaliser le vœu exprimé plus haut de combler les lacunes de la première liste et corriger quelques erreurs de date, indiquer les dates de décès de plusieurs pasteurs, etc.

F. TEISSIER, *archiviste*.

1. Une tablette commémorative placée dans l'église disait que l'archevêque avait aussi fait « asperger » le cimetière avec de la terre apportée de Jérusalem : *Terram figuli ex Urbe et ab Hierosolymis inducit qua cimeterium hoc conspergit.*

Du Bosquet, Hélie, 1560. — Natif du Périgord et âgé de 60 ans environ, employé ci-devant aux terres de Berne, lequel a planté cette église d'Aigues-Mortes, pris et pendu devant le temple, par ordre du v^te^ de Joyeuse, le 14 novembre 1560.

Colliot, Pierre, sieur de Varandal, 1561-1597. — Natif du Lyonnais. — Mort en 1597.

Bansillon, Jean, 1597-1608. — Né à Montpellier, marié avec Anne de *Quinsa*.

Thérond, Théodore, 1608-1610. — Né à Meyrueis, fils de François Thérond, ministre dud. Meyrueis. Therond, Théodore, se maria avec Catherine *Ducros*, veuve *Charon*, d'Aigues-Mortes, et était ministre à Florac en 1612.

Bansillon, Jean (pour la 2e fois), 1610-1640. — Mort à Aigues^tes^ le 10 avril 1640. Pendant une absence de Bansillon en 1626, l'église d'Aigues^tes^ est desservie successivement par les pasteurs suivants : « *Gasaignes* » [Gasagne], pasteur de Bernis, le 6 septembre; — *Brun*, Isaac, pasteur de St Gilles, le 13 septembre; — *Gayfier* (?); pasteur au Caylar, le 11 octobre; — *Crubelier*, Salomon, pasteur de Vauvert, 20 octobre.

Sage, Jean, 1640-1641. — Pasteur de Nages, prêté à Aigues-Mortes, après la mort de Bansillon, depuis le 9 décembre 1640 jusqu'au synode de 1641.

Sage, Jean, 1641-1644. — Mort à Aiguesmortes, le « Mecredi dernier jour d'aoust 1644 » à la survivance de Françoise *Martin*, sa femme, qui lui survécut. Pendant la maladie du sieur Sage, le sieur *Bourset* [ou Bourcet], Daniel, ministre de St-Laurent-d'Aigouze, vint prêcher à Aigues^tes^ le dimanche 28 août 1644; — après la mort de s^r^ Sage, le s^r^ *Prudhomme*, Jean, ministre de St-Laurent d'Aigouze, successeur de Bourset, prêcha à Aigues^tes^ jusqu'à la nomination de Baudan.

Baudan, Antoine, 1645 (janvier-septembre). — « Ancien ministre de Lunel ». — Nommé à Anduze, 1645.

Labrune [ou *La Brune* (de)], François, 1645-1653. — De Lunel. Époux de Marguerite de *Rodille*. Le s^r^ de Labrune ayant occasionné des troubles dans l'Église en 1652, les s^rs^ *Durant*, Paul, ministre de Galargues, et *Delarc*, Abraham, ministre de Calvisson, sont nommés pour réconcilier et édifier l'église. Après avoir changé le

Consistoire, il fut résolu que le s^r Labrune continuerait ses fonctions jusqu'au synode suivant. — Par décision du synode d'Uzès, du 7 mai 1653 Labrune fut ôté d'Aigues^tes et placé à Aimargues.

Valz, François, 1653-1654. — De Calvisson. — Nommé à Aimargues, 1654-1662.

Brun fils, Jean, 1654-1655. — Fils d'Isaac Brun, ministre de St-Gilles. Nommé à Beauvoisin, 1655-61.

Polge, Zacharie, 1655-1656. — Marié avec Françoise *Laurès*, de Montpellier. Retourne desservir St-Pargoire, d'où il était venu en 1655, joint avec Vendémian, 1656-1658.

Abraham, Bernardin, 1656-1658. — Natif d'Aigremont. — Époux de Suzon *La Brune*. — Est nommé à Poussan, 1658-1660.

Chambon, Louis, 1658-1662. — Des Vans (?). — Ministre de Montagnac, est nommé à Aigues^tes. — Mari de Suzanne *de Froment*, morte à Aigues-Mortes le 22 août 1678.

Roussière, Henry, 1662-1667. — Époux de Suzanne d'*Ysarn*. — Nommé à Caveirac, 1668-1675.

Paulhan, Pierre, 1667-1672. — Né à Nismes; époux d'Isabeau d'*Alesty*. — Nommé à Nismes en 1672. — Abjure en 1685.

Vincent, Pierre, 1672-1673.

Farjon, François, 1673-1674. — Marié le 7 janvier 1673 avec Dauphine *de Monteils*.

Vincent, Pierre (pour la 2e fois), 1674-1676. — Décédé à Aigues^tes le mardi 1er septembre 1676.

Paul, Jean, 1676-1679. — Né à Nismes. — Marié le 5 mars 1675 avec Marguerite *Bérard*. — Nommé à St-Geniès en 1680. — Abjure en 1685.

Constantin, Jacques, 1679-1685. — Né à Nismes. — Marié avec Françoise *Rayne* ou *Reyne*, de Nismes. L'exercice de la R.P.R. qui avait été maintenu à Aigues-Mortes par ordonnance des Com^res députés pour l'exécution de l'Édit de Nantes, en date du 5 juin 1662, fut interdit par jugement des officiers du Présidial de Nîmes, réunis sous la présidence de Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc, le 29 aout 1685. Constantin, qui avait été condamné le 22 février 1685 à l'interdiction pour six mois, fut relaxé le 29 août

suivant et se réfugia en Allemagne, avec sa famille; on le trouve à Prenzlau en 1698.

Voici un extrait du registre de Consistoire auquel quelques-uns des renseignements ci-dessus ont été empruntés. Il est relatif à l'emprisonnement d'un pasteur et d'un ancien à la Tour de Constance :

« Le 28 décembre 1646 le s[r] *Bourcet* (Bourset, Daniel) pasteur de leglise de s[t] Jean de Maruejol, et le s[r] *Jaussaud* notaire, ancien de lad. église ont esté conduits en cette ville par ord[re] du sieur Balthasar, intendant de la justice et police et mis dans les prisons de la Tour de Constance où ils ont esté jusques au onziesme febrier 1647, sans qu'il y ait eu moyen de les pouvoir faire sortir, que par une lettre de la Reyne adressée au s[r] de Breteuil intendant, qui a succédé aud. s[r] Balthasar quoy que pourtant la Chambre de l'Édit de Castres, juges naturels des gens de la Religion de l'Édit à l'exclusion de tous autres juges suivant les Édits du Roy, ait envoyé un commissaire exprès, ass. le s[r] de Griffnalet conseiller au parlement de Toulouse de séance pour lors, de qui le voyage a esté inutile, d'autant que ceux qui commandoyent dans cette ville ayans lesd. prisonniers des mains de M. l'intendant, ne les ont pas voulu donner à aultre personne qu'au dit s[r] Intendant. »

(*Livre du Consistoire d'Aigues-Mortes*, 1620 à 1670, coté GG 10, archives communales de cette ville).

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

II

Jeanne d'Albret, inquiète des troubles sur le fait de la religion qui agitaient alors divers pays, jalouse de maintenir son peuple dans l'obéissance, la concorde et la paix et aussi d'établir la liberté de conscience, signa à Nérac, le 19 juillet 1561, une ordonnance sur les matières ecclésiastiques.

1. Voy. plus haut, p. 76.

Le premier article de cette ordonnance interdit sous des peines sévères les injures de fait ou de parole entre ses sujets de l'un et de l'autre culte, quel que soit leur rang, et décrète qu'en cette matière les faux accusateurs seront punis. Le second supprime l'obligation du serment sur le missel, le *te igitur*, la croix ou tel autre objet du culte, et le remplace par le serment sur la sainte Bible, le Nouveau Testament ou par le Dieu vivant. Le troisième n'admet de quête obligatoire après le sermon qu'en faveur des pauvres. Le quatrième autorise le ministre empêché à se faire remplacer par quelque fidèle pour faire les prières publiques, sans trouble de part ni d'autre. Le cinquième commande que les ministres qui doivent arriver soient reçus et installés sans opposition. Le sixième interdit aux curés et vicaires d'intervenir dans les fonctions des ministres installés et même, s'ils prêchent l'idolâtrie, la chaire leur sera fermée. Le septième prescrit que ceux qui voudront tenir école devront en faire la demande et être examinés par le conseil ordinaire de S. M. ou par un ministre sur leur capacité, bonne vie et doctrine. On ne peut que reconnaître la fermeté et la sagesse de cette ordonnance royale.

Ordonnance sur les matières ecclésiastiques, Nérac 19 juillet 1561.

Nous Jeanne par la grâce de Dieu reine de Navarre, dame souveraine de Béarn, etc., à tous ceux qu'il appartiendra,

Considérant les troubles que nous avons appris être en plusieurs autres royaumes, principautés, seigneuries et républiques, tant sur le fait de la Religion que autres; — afin que nos sujets ne tombent pas en cet inconvénient, surtout en notre absence durant le voyage qu'il nous convient de faire, mais soient conservés et entretenus en la

---

Edict et ordenance, Nérac 19 juillet 1561.

Nous Johanne per la gracie de Diu Regine de Navarre dame souuirane de Béarn etc., a tots qui appertiendra.

Consideran los trobles qui haben entenut son en plusors autres royaumes principautats senhories et republiques tant suus lo feyt de la religion que autremen affin que nostres subiects no tonben en aquet inconuenient signantementz en nostre absentie durant lo

due obéissance de Dieu et la nôtre, qu'ils vivent et se conduisent en l'affection et amitié réciproque ordonnée et commandée par notre Créateur et en bonne paix, union et tranquillité,

Par notre présent édit et ordonnance durable à perpétuité, avons établi et ordonné, statuons et ordonnons à nos dits sujets le contenu des articles par chefs ci-dessous suivants, pour être par eux inviolablement fait accompli et observé sous peine d'être punis comme désobéissans et rebelles à nous et perturbateurs de la paix publique, sans considération et exception de personne de n'importe quels état, qualité et condition.

Premièrement avons prohibé et défendu, prohibons et défendons à tous nosdits sujets de se maudire, insurger et faire injure par voie de fait ou par parole les uns aux autres; et ceux qui se rendront accusateurs de tels injures et forfaits, si l'accusation n'est pas prouvée, que l'accusateur soit puni, tant d'un parti que de l'autre, suivant la nature et l'exigence de la cause.

Item voulons et ordonnons que nul ne soit contraint de prêter serment sur le missel ou autres choses semblables si ce n'est sur la sainte Bible, le Nouveau Testament ou par le Dieu vivant[1].

---

viadge qui nos conbien far, mes sien conseruaatz et entretengutz en la degude obedience de Diu et nostre uinen et se conuersan en la dilection et amistance reciproca, ordenade et comandade per nostre Creator et en bonne patz union repaus et tranquilitat,

Per nostre present edict et ordenance durable à perpetuitat haben establyt et ordenat statuim et ordenam a nostres dits subiects lo contengut en los artigles per caps cy definis seguients a estar per lor inuiolablement feyt accomplit et obseruat sus pena destar punitz come inobediens et rebelles a nos et perturbators de la patz publica senhs depport et exception de persone de quoau se bolhe estat qualitat et condition que sien.

Prumerament haben inhibit et deffendut prohiben et deffenden a totz nostresdits subiects de se maudeser insurgir et injuriar de vye de feyt ny de palaure los ungs aus et contre los autres et aquets qui se renderan accusators suus tales injuries et forfeyts si laccusation no es vertadere volem et entenden que laccusator sye punit tant dung costat que dautre seguien la nature et exigentie de la cause.

Item volem et ordenam que auqun no sera constrenct de jurar suus lo missau o autre causes semblables syno que suus la sainte Bible nabet testament o per lo Diu biben[1].

1. De nombreux documents du temps nous montrent en vigueur cette

Pareillement que nul ne puisse être contraint de porter le bassin pour demander dans le temple, si ce n'est qu'à la fin du sermon l'on pourra demander pour les pauvres.

Et quand il arriverait que le ministre fût malade ou mal disposé de sa personne, il est permis à ceux qui sont de la Religion de faire dans le temple leurs prières publiques [sans être] aucunement troublés, ni semblablement ceux qui sont de l'autre côté, quand ils feront leur service.

Item que les ministres qui doivent arriver seront reçus et placés dans les localités de notre dit pays là où besoin sera, sans qu'il leur en soit donné aucune fâcherie.

Semblablement que dans le lieu où le ministre prêchera, le recteur (curé) de ce lieu et ses vicaires ne s'en mêleront pas et où il y en aurait quelqu'un qui prêcherait l'idolâtrie, la chaire lui sera interdite sous ladite peine.

Aussi ordonnons et voulons que ceux qui voudraient exercer et

---

Parelhement que augun no posque estar constrenct de portar lo bassi per demandar au temple synoque a la fin deu sermon lon poyra demandar per los praubes.

Et quand aduiendre que lo ministre fosse malaud o maudispost de sa persone es permetut aus qui son de la religion se poder fens lo temple per far lors pregaries publicas et augunement troblatz ny semblablement los qui son de lautre costat quant faran lor servici.

Item que los ministres qui deben arribar seran recebuts et mettus en los locxs de nostredit pays sobira la ond sera besong senhs que los sye balhade augune facharie.

Semblablement que en lo loc ond lo ministre predicara lo rector de quet et sos vicaris no sen mesleran et ond en y aure augun qui predicasse ydolatrie luy sera prohibide la cadeyre suns ladite pena.

Aussi ordenam et volen que los que boleran exercir et thenir las

nouvelle forme du serment. Nous nous bornerons à en citer deux qui sont dans notre collection. Ils ont de l'intérêt parce qu'ils sont de beaucoup postérieurs à l'édit de la reine. Dans un serment de fidélité du 27 février 1625 fait à Abitein (Basses-Pyrénées) en présence du seigneur de S. Cricq, des jurats et du plus grand nombre des habitants, nous avons la formule « *Meten la man drette sus sainte escriture et noubeig testament* » (mettant sa main droite sur la sainte Écriture et Nouveau Testament). Dans un contrat de mariage de 1626 à Jurançon « *Ainsy acq prometton et juran en Diu bibent* » (Ils promettent et jurent au Dieu vivant). On sait que par la suite cette dernière formule est devenue le juron caractéristique des Béarnais. Pénible souvenir de la bonne reine pour les oreilles pieuses.

tenir les écoles en notredit pays se présenteront à ces fins; avant d'être reçus ils seront examinés par les gens de notredit Conseil ordinaire ou par un des ministres, pour entendre et savoir s'ils sont suffisants et de bonne vie et doctrine.

Et afin que notre présent édit et ordonnance parvienne à la due connaissance et évidence de nosdits sujets et qu'aucun d'eux n'ait prétexte d'échapper à ladite peine pour ignorance, voulons et entendons, ordonnons et mandons très expressement à notre très cher et bien aimé cousin mons. Louis d'Albret évêque de Lescar[1] notre lieutenant général et à nos aimé et féaulx les gens de notredit Conseil ordinaire, juges de notre dit pays et autres magistrats officiers de notre justice, de faire publier et enregistrer notre présente ordonnance dans les consistoires et audiences de notre dit Conseil et des cours de notre sénéchal et la faire publier à son de trompe et autrement, ainsi qu'il est accoutumé et qu'il conviendra par toutes les cités villes et bourgs de notre dit pays, les jours de fêtes et de mar-

---

escholes en nostredit pays et se presentaran ad agueres fiys abants destar recebuts seran examinatz per la gens de nostredit conselh ordenari o per ung deus ministres per entender et scabir se seran sufficens et de bonne bite et doctrine.

Et affin que nostre present edict et ordenance biengue a degude noticie et evidence de nostresdits subiects dont en cas de contrauention o infraction de quere augun no aye pretexte de ebadir ladite pena per ignorance volem et entendem ordonam et mandam tres expressement à notre trescar et bien amat cousin moss. Loys d'Albret euesque de Lascar[1] nostre loctenent general et a nostres amats et fidels las gens de nostre dit conselh ordenari judges de nostre dit pays et autres magistrats officiers de justice nostres far publicar et enregistrar nostre dite presente ordenance en los concistoris et audiances de nostre dict conselh et de las corts de nostre seneschal et agueres far preconisar a bots de trompe et autrement aixi que es acostumat et apparthiera per toutes las ciutats billes et bourgs de nostre dit pays los jorns de festes et de mercats et la far entertenir

1. Louis d'Albret, évêque de Lescar, lieutenant général de la reine de Navarre pour le pays de Béarn, était bâtard de Jean, roi de Navarre. Il s'associa à l'œuvre réformatrice de Jeanne d'Albret, fut par la suite excommunié par le pape, violenté par Terride en 1569 et mourut en cette année, le 21 août et « on ne lui a rien trouvé d'argent »; les soldats du roi de France lui avaient tout pris, argent et meubles, « sa personne même eut à subir de cruels traitements » (A. Communay, *les Huguenots dans le Béarn*, p. 58).

chés, et la faire entretenir garder et observer de point en point, suivant sa forme et teneur, car tel est notre plaisir.

Données à Nérac le dix neufième jour de juillet l'an mil cinq cent soixante un.

Jeanne, et plus bas, par la Reine dame souveraine de Béarn Pelletier ainsi signé.

Le trentième de juillet 1561 en audience publique les présentes ordonnances furent publiées et fut ordonné par le Conseil qu'elles seraient enregistrées. Mandé à Me Arnaut Guillaume des Claus notaire en conseil en retenir acte. Des Claus[1] ainsi signé.

Collation faite à son original mot à mot par moi soussigné par commandement de mon dit seigneur le lieutenant général

Jausiondi.

---

goardar et observar de punct en punct seguien sa forme et tenor car tal es nostre plase.

Dades a nerac lo dets et nau jorn de Julhet lan mil cin cents sixante ung.

Jehanne, et plus bas per la Regine dame sobirane de Bearn. Pelletier aixi signat.

Le trenteme de Julh mil ve sixante ung en audience publica las presentes ordenances esten publicades et ordenat per lo conselh fossen enregistrades mandat a Me Armant guilhem deus Claus notari en conselh en retenir acte, deus Claus[1] aixi signat.

Collation feyte a son original de mot en mot per my sus signat per comandament de mondit sr lo loctenent general.

Jausiondi.

Copie signée en trois pages sur papier du temps.

(*A suivre.*)

LES CIMETIÈRES DES PROTESTANTS ÉTRANGERS

A PARIS ET DANS LES VILLES DE PROVINCE

(1713-1792)

Quelques mois avant la Révocation de l'Édit de Nantes, un arrêt du conseil d'État (9 juillet 1685) avait interdit aux protestants de posséder des cimetières dans l'enceinte des

1. Des Claux ou Deus Claus d'une famille protestante, dont est issue Marie des Claux, mère du maréchal de Gassion.

villes, bourgs et autres lieux du Royaume où l'exercice de leur religion n'était point autorisé. Ils avaient pourtant la faculté d'acheter, pour l'inhumation de leurs morts, des terrains situés à une certaine distance des villes, après examen des juges royaux.

La religion réformée ayant été proscrite dans la France tout entière par l'édit d'octobre 1685, tous les cimetières furent, par voie de conséquence, enlevés aux protestants. Ceux-ci devaient se cacher pour enterrer pendant la nuit, soit dans les champs, soit même dans les caves de leur maison les corps de leurs parents.

M. Douen a publié une série de documents qui prouvent avec quelle sollicitude le gouvernement surveillait l'application de l'ordonnance barbare du 29 avril 1686[1]. D'après cette déclaration, les cadavres de ceux qui, dans leur maladie, avaient refusé les sacrements, devaient être traînés sur la claie et jetés à la voirie. Des procès étaient en même temps prescrits contre la mémoire des relaps et leurs biens soumis à la confiscation[2].

Ces odieuses prescriptions émurent les puissances étrangères dont les nationaux appartenant à la religion réformée étaient autorisés à résider en France par l'arrêt du conseil d'État du 11 janvier 1686. Dans un rapport à Ponchartrain, le lieutenant de police d'Argenson constate que les agents diplomatiques avaient la faculté de faire procéder pendant la nuit à l'inhumation des étrangers[3].

Une telle tolérance, subordonnée au bon plaisir de la police ne pouvant donner satisfaction aux États protestants, ils exigèrent des garanties plus réelles.

1. *La Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, t. II, p. 508.

2. Voyez : *Notes de René d'Argenson, lieutenant général de police*, publiées par Lorédan Larchey, pp. 24, 62, 119, et *Rapports inédits du lieutenant de police d'Argenson*, publiés par Paul Cottin, p. 356-372.

3. 4 octobre 1699. « Un jeune Hollandais nommé Viarda, est mort la nuit dernière, chez le sieur Tourton, banquier nouveau converti, dont il était commis depuis trois mois, et M. l'envoyé de Danemark doit, en l'absence de M. l'ambassadeur de Hollande, envoyer aujourd'hui un de ses carrosses pour enlever le corps entre dix et onze heures du soir. » — *Notes*, p. 14.

En signant le traité d'Utrecht (31 mars-11 avril 1713), Anne, reine de Grande-Bretagne, stipula en faveur des Anglais résidant en France le droit absolu de célébrer le culte protestant dans leurs maisons et la liberté d'enterrer les décédés d'une manière convenable. L'article V est ainsi conçu :

« Et quant à ce qui concerne la Religion, les sujets des deux couronnes et leurs femmes et enfans au cas qu'ils fussent mariez, jouiront d'une entière liberté, ils ne pourront être contraints d'assister aux offices divins soit dans les Églises ou ailleurs. Mais au contraire il leur sera permis sans aucun empêchement de faire en particulier dans leurs propres maisons, sans qu'il y intervienne qui que ce soit, les exercices de leur Religion suivant leur usage quoique défendu par les loix du Royaume. On ne refusera point de part ni d'autre la permission d'enterrer dans des lieux commodes et decens qui seront désignés à cet effet, les corps des sujets de l'un et de l'autre Royaume décédés dans l'étendue de la domination de l'autre, et il ne sera apporté aucun trouble à la sépulture des morts[1]. »

De leur côté, les villes hanséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck obtenaient les mêmes avantages dans le *second article séparé* du traité de commerce conclu à Paris le 28 septembre 1716, stipulant :

« Que le Roi donnera des ordres précis et effectifs dans tous les ports et lieux nécessaires, pour qu'il ne soit apporté aucun trouble ni empêchement aux sujets des dittes villes de Lubeck, Brême et Hambourg, lors de la cérémonie des obsèques de ceux d'entre eux qui seront décedez dans l'étendue des terres de l'obéissance de Sa Majesté, et ce sous peine de prison contre les contrevenans et de telles amendes qu'il appartiendra[2]. »

Ces engagements formels ne reçurent pas une exécution immédiate. Le *Bulletin* a reproduit et analysé les mémoires adressés à ce sujet au lieutenant général de police par M. Hop, ambassadeur des Provinces-Unies[3].

Le gouvernement se décida enfin à soumettre ces justes réclamations à l'examen du conseil d'État, qui rendit l'arrêt du

1. Du Mont, *Corps universel diplomatique du droit des gens, contenant un Recueil des traités*, etc., t. VIII (1re partie), p. 346.
2. Du Mont, *ibid.*, t. VIII, (1re partie), p. 481.
3. *Bulletin*, t. III (1854), p. 595 et suiv.

20 juillet 1720[1] ordonnant l'établissement à Paris d'un cimetière spécialement destiné à la sépulture des protestants étrangers. Un terrain d'une superficie de 250 toises, joignant la porte Saint-Martin, fut concédé par la Ville de Paris quelques jours plus tard, mais ne fut point immédiatement clos de murs et aménagé. En attendant l'accomplissement de ces formalités retardées par les lenteurs de la procédure administrative, les inhumations se firent dans le chantier du Port-au-Plâtre; un des registres qui étaient conservés à l'Hôtel de Ville et qui ont été détruits par les incendies de 1871, contenait les actes de décès à partir de 1720[2].

Nous savons en outre que, par ordonnance du lieutenant général de police du 7 mai 1762, le cimetière de la porte Saint-Martin fut transféré derrière l'hôpital Saint-Louis[3].

La situation se trouvait réglée pour la capitale, mais dans un grand nombre de villes de province et spécialement dans les ports, des protestants étrangers avaient établi leur domicile. A leur mort, la police pouvait encore interdire toute sépulture honorable et requérir des enterrements clandestins.

L'arrêt du conseil d'État du 24 mars 1726 remédia à cette situation anormale, il étendit aux villes de province les avantages garantis par le précédent arrêt du 20 juillet 1720 aux étrangers qui habitaient Paris.

Cet important document n'a pas été inséré dans les recueils généraux des édits, ordonnances et arrêts, son existence nous a été révélée par un rapport du 6 floréal an XII adressé au conseiller d'État Portalis par Frochot, préfet de la Seine, et nous en avons trouvé le texte dans le *Code de la Police* de Duchesne[4].

Il est utile de reproduire cet arrêt.

1. Dans ses savantes études sur *Les sépultures des protestants étrangers...* M. Charles Read a publié dans le *Bulletin*, t. XXXVI (1887), le texte de cet arrêt, p. 29. Comparez *Bulletin*, t. XI à XIII.

2. Registre, n. 82. Protestants. Décès des étrangers. Port-au-Plâtre (1720-1779). *Bulletin*, t. XXXVI, p. 28.

3. Read, *Bulletin*, t. XXXVI, p. 139.

4. Paris, Prault, éditeur, 1767, 2 volumes in-12 (4e édition).

Arrest du conseil d'État du 24 mars 1726 concernant la sépulture des Protestants Etrangers.

Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil qu'entre le grand nombre d'Étrangers qui viennent faire le commerce dans les ports de France, ceux qui professent la Religion Protestante et qui y meurent, n'ont aucuns lieux déterminés où leurs corps puissent être enterrés; qu'il est survenu à cette occasion des événements qui marquent la nécessité d'y pourvoir et que le feu Roi en permettant par son arrêt du 11 janvier 1686 à tous étrangers Protestants, à leurs femmes, enfants et domestiques de venir et de résider dans le Royaume, en statuant dans les traités conclus à Utrecht le 11 avril 1713 avec la reine d'Angleterre, que l'on ne refuserait point, de part ni d'autre la permission d'enterrer dans des lieux convenables et decens qui seront désignés, les corps des sujets de l'un et de l'autre Royaume décédés dans l'étendue de la domination de l'un et de l'autre et qu'il ne serait apporté aucun empêchement à la sépulture des morts, — a fait connaître que sa volonté et l'esprit de ses ordonnances étaient d'avoir égard sur ce point aux représentations des étrangers de la Religion protestante; — que sa Majesté a elle-même expliqué ses intentions sur le même sujet par l'article séparé du traité de commerce entre elle et les villes anséatiques, signé à Paris le 28 septembre 1716, qui marque qu'elle donnera des ordres précis pour qu'il ne soit apporté aucun trouble aux obsèques des Sujets Protestants des villes anséatiques décédés dans l'étendue des terres de son obéissance; — en sorte qu'étant nécessaire de fixer dans les ports et villes maritimes des endroits pour enterrer les Protestants qui y demeurent et d'y faire tenir des registres publics où leurs trépas soient authentiquement attestés pour la sûreté de leurs familles.

Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné et ordonne :

I. Que par les maires, consuls, échevins et autres officiers municipaux et de police des villes de Marseille, Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, le Havre de Grâce, Rouen, Saint-Valéry et autres ports du Royaume fréquentés par les étrangers de la R. P. R., il sera incessamment désigné une place d'étendue convenable pour l'inhumation des étrangers protestants qui décéderont dans lesdites villes, que ledit emplacement sera clos de murs et qu'il sera établi un gardien qui en aura la clef et sera tenu de l'entretenir dûment, à l'effet de quoi ledit gardien prêtera serment devant lesdits officiers de police.

II. Que ce lieu ne servira à aucun autre usage qu'à l'inhumation des Étrangers qui décéderont dans ladite Religion, et qu'à cet effet le gardien n'en pourra permettre l'entrée sans la permission expresse et par écrit desdits officiers de police.

III. Que sur les certificats signés des principaux négociants ou capitaines de navire de la nation dont le défunt sera et remis auxdits officiers de police, ils donneront une permission par écrit pour l'entrée et inhumation des corps dans lesdits lieux, laquelle permission sera laissée audit gardien immédiatement après l'enterrement.

IV. Qu'il sera tenu deux registres cotés et paraphés par lesdits officiers de police, dont l'un restera entre leurs mains et l'autre sera remis au gardien, sur l'un et l'autre on inscrira les noms et les qualités du décédé, le jour de son décès et de son inhumation.

V. Que lesdits officiers de police pourront seuls délivrer des extraits mortuaires dudit registre, et sur les requêtes qui leur seront présentées, dont il sera fait mention en marge de celui desdits registres qui restera entre leurs mains.

VI. N'entend néanmoins Sa Majesté que le présent arrêt puisse donner occasion ni servir de prétexte aux Étrangers de professer publiquement dans le Royaume d'autre Religion que la Catholique Apostolique et Romaine, ni porter atteinte aux précédents Édits, arrêts et règlements qui seront exécutés selon leur forme et teneur. Veut Sa Majesté que lesdites inhumations soient faites sans aucune cérémonie et aux heures marquées dans la permission qui sera délivrée par lesdits officiers de police et qu'aucun des sujets de Sa Majesté n'y puisse assister à peine de désobéissance.

VII. Mande Sa Majesté aux sieurs intendants et commissaires répartis dans les provinces et généralités où lesdits établissements seront nécessaires de tenir la main à l'exécution du présent arrêt et aux officiers de police dans les ports et villes de s'y conformer.

Fait au conseil d'État, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 24 mars 1726.

Signé : PHELYPEAUX.

Des cimetières protestants ont, sans doute, en vertu de ces dispositions, été établis dans les villes spécialement désignées dans l'arrêt[1] et ont conservé leur destination jusqu'à

1. Il résulte d'un arrêt du parlement de Normandie du 16 janvier 1784 que le cimetière protestant de Rouen existait encore dans l'enceinte de cette ville à cette date. Voyez : Bianquis, Étude sur la restauration du culte protestant à Rouen. *Bulletin*, XXXVI (1887), p. 314 et suiv.

la mise en pratique de la loi du 20 septembre 1792 qui confia aux municipalités la tenue des actes de l'état civil. Il serait très désirable que des recherches fussent tentées pour retrouver les anciens registres de sépulture qui fourniraient de précieux renseignements aux historiens protestants.

ARMAND LODS.

Mélanges

LES SECOURS DISTRIBUÉS
AUX RÉFUGIÉS PROTESTANTS FRANÇAIS
PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS

D'après M. A. SHAW

LETTRE INÉDITE DE HENRI DE RUVIGNY, LORD GALWAY, 31 AOUT 1682

M. W.-A. Shaw vient de consacrer dans l'*English historical Review* de 1894 (4e trimestre, p. 662 à 683) un fort intéressant article aux efforts que fit le gouvernement anglais pour subvenir aux nécessités des réfugiés protestants français au XVIIe siècle. Son travail est basé sur les comptes manuscrits de la *Chambre de Londres*[1], conservés au *Guildhall*[2]. Ces documents concordent en général avec ceux dont nous nous sommes servi ici même, en 1892 (p. 311 à 331), pour répondre aux assertions de M. de Beaufort, l'honorable secrétaire de l'Église huguenote de la Savoie à Londres. Les pièces que nous avons citées émanaient, en effet, indirectement de la même source, puisque les fonds recueillis par la Chambre de Londres étaient distribués par le *Comité français* dont nous avons étudié la gestion.

Il est toutefois regrettable que l'état des comptes que M. Shaw analyse ne lui ait pas permis de distinguer les unes

1. *La Chambre de Londres* était la trésorerie de la corporation civique ou Conseil municipal de Londres.

2. *Guildhall*, palais des corporations de la Cité, est l'hôtel de ville de Londres, et *Mansion House*, la résidence officielle du lord maire.

des autres les diverses collectes nationales faites en faveur des réfugiés, et de préciser le résultat de chacune d'elles.

Nous croyons donc devoir maintenir, comme exacte et complète, cette distinction essentielle que nous avions tenu à faire.

M. Shaw relève, en outre, diverses mentions dont la destination, imparfaitement indiquée, peut être une source de confusion et d'erreur. Ainsi il suppose qu'un payement de 100 livres par semaine, fait « à M. Braquier, trésorier des Français réfugiés », était destiné aux familles des officiers et soldats, *indépendamment du don annuel de* 15,000 *livres sterling*, fait spécialement par la reine Marie et continué après sa mort par son illustre époux Guillaume III d'Orange.

Nous croyons, au contraire, que les secours destinés aux officiers et soldats passaient par les mains *non de M. Braquier, mais de Henri de Ruvigny, lord Galway*. Nous en trouvons, entre autres, une preuve dans cet *item* que cite en note M. Shaw lui-même : *M. Rovigny... pour être par lui payé et distribué à cinquante et une familles d'officiers réfugiés...* 1,097 *livres par an*[1].

Voici, d'ailleurs, une lettre inédite de Ruvigny lui-même, qui vient à l'appui de cette assertion. Nous l'avons copiée sur l'original qui se trouve parmi les manuscrits du *British Museum*. Elle montre, en effet, comment, du vivant de Marie et de Guillaume et sans doute depuis la campagne d'Irlande, les secours royaux aux soldats français leur parvenaient par l'intermédiaire de Ruvigny. Celui-ci, après la mort du maréchal de Schomberg, tué à la bataille de la Boyne, avait hérité du crédit que ce brave et illustre soldat avait eu auprès de Guillaume. Du reste, il le méritait bien. La lettre qu'on va lire répond à une plainte d'un officier français du nom de *Duc*, qui faisait remonter jusqu'à Ruvigny la responsabilité du tort qu'on lui avait fait, mais qui ne pouvait l'atteindre en réalité. Si la plainte était fondée, c'est sans doute sur un intermédiaire que la responsabilité devait en retomber. La loyauté et le désintéressement de Henri de Ruvigny, comte de Galway,

1. Extrait des comptes de 1697 à 1699 d'*Édouard Nicholas* (p. 669 de la *Revue* précitée), qui était le trésorier de la reine Marie et, d'après l'ordre de Guillaume, continuait les charités de la défunte reine.

sont, en effet, au-dessus des réserves qui ont été formulées contre le caractère de son père Massue, marquis de Ruvigny.

C. PASCAL.

Straton[1], le 31 août 1702.

My lord[2],

Je vous remercie très humblement et vous suis sensiblement obligé de la bonté que vous avez eu de m'envoyer la pétition qui vous a esté présentée contre moy.

Lorsque le feu Roy m'envoya en Piémont, à la fin de 1693, S. M. et les États Généraux me firent donner une somme pour payer les arrérages dus aux régiments de Baltazard, de Loches et de Julien, avec ordre de les payer suivant les contes que me remestrait M. Wandermeer, ministre de Mrs les Estats près du duc de Savoye, et qui avait esté comissaire de ces troupes, et avait fait les payments avant qu'elles fussent à la solde du duc. J'en ay passé mes contes en remetant toutes les quitances dans toutes les formes, à mon retour à Londres.

Mais, my lord, afin de vous esclaircir de ma conduite, autant que je m'en puis souvenir, je donay à M. de Baltasard et à M. de Loches ce qui était dû à leur régiment. Le premier mourut peu de temps après. M. d'Aubussargues, qui estait son lieutenant colonel, et qui eut le régiment après sa mort, eut soin du détail, et je pris garde, autant qu'il me fut possible, qu'il ne fut fait tort à personne dans l'un ou dans l'autre de ces deux régimens. Je ne pus pas faire la mesme chose à l'égard du régiment de Julien parce que le colonel estait retourné en France. Ce régiment estant devenu mon régiment, j'entray moy mesme dans le détail du payement de tous les officiers présens et suivis les mémoires de M. Vandermeer pour faire tenir aux absens ce qu'il croyait leur apartenir, et j'eus lieu de croire que tout le monde estait satisfait. Il me resta quelque argent, je ne me souviens pas bien de la somme, mais je ne crois pas qu'elle excedât la valeur de quatre ou cinq cents livres sterlings. J'en rendis conte au Roy et le priay de me permestre de garder cette somme comme un contingent pour en disposer en faveur des officiers qui seraient dans le besoin ou qui mériteraient quelque récompense, ce que S. M. aprouva.

Je crois que quelque temps après, je receus une lettre du Sr Duc qui aparament présente la pétition; je la fis voir à M. Vandermeer

1. Résidence de lady Russell, cousine de Ruvigny.
2. Ministre de la reine Anne, récemment montée sur le trône.

et à un officier qui l'avaient conu dans ce regiment, paticulièrement à M. Guiraud qui en estait alors le major et qui est à présent lieutenant colonel de celuy de Belcastel en Hollande; tous m'assurèrent ses prétentions mal fondées. Je le vis, l'année passée, en Hollande; je luy dis tout ce que j'ay l'honneur de vous escrire et qu'il était inutile d'en parler, tout l'argent ayant été employé et les contes rendus depuis plus de quatre ans[1]. Cependant M. Vandermeer estant absent, j'en parlai à M. Clignet, maistre des postes de Leiden, qui s'estait toujours meslé des affaires de ces troupes en Hollande, qui me dit qu'il ne croiaist pas que cet officier eut raison, et qu'il luy avait dit à luy mesme. Je luy dis, lorsque je le vis à Londres, que je croyais qu'il ne luy estait rien dû.

A l'esgard du grand nombre d'officiers qu'il nomme, je ne crois pas qu'il ait comission d'un seul, la pluspart me sont inconus, je sais que quelques uns sont morts. J'en conais une partie, que je crois de mes amis; je les ay souvent veus depuis ce temps là, sans qu'ils m'ayent témoigné n'estre pas contens, et il n'est pas vray semblable, qu'ayant esté frustrés de leur payement, ils ayent laissé passer près de neuf années sans s'en plaindre, et je puis vous asseurer, my lord, que depuis l'année 1694 je n'ay ouy parler d'aucune prétention que de celle de ce Sr Duc, que je crois très mal fondée ne le pouvant savoir par moy même, mais pas ceux aux contes desquels j'ay du me reporter. Voilà, my lord, tout l'esclaircissement que je vous puis doner sur cette matière. Je suis avec respect et reconnaissance,

My lord,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

GALLWAY[2].

SÉANCES DU COMITÉ

8 *avril* 1895

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Frossard, Read, Réville, Sayous, Stroehlin, Waddington et Weiss. MM. Franklin, W. Martin et Puaux se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière

1. En effet on voit, par une lettre datée du 13 déc. 1698, qu'il était alors question de l'examen des comptes transmis par le comte de Galway (*Calendar of Treasury papers*, vol. LVIII, 14^b).

2. Ce nom s'écrit habituellement avec un seul *l;* Ruvigny a signé avec deux.

séance, M. le Président rend hommage à la mémoire d'un des premiers amis de notre Société, collaborateur du *Bulletin*, M. le professeur Charles Schmidt qui connaissait à fond l'histoire de la Réforme et a consacré aux débuts et aux initiateurs du mouvement en France des livres et des articles de tout premier ordre. M. Schmidt avait compilé entre autres une Bibliographie du protestantisme français et un Recueil de poésies huguenotes du XVI[e] siècle. Il a transmis généreusement la première au continuateur de la *France protestante*, et nous a fait remettre le dernier par son fils M. le pasteur Charles Schmidt. Le comité s'associe aux regrets et aux remercîments exprimés par le *Bulletin* et par son Président.

Après avoir pris connaissance du sommaire du *Bulletin* d'avril, M. le Président entretient le Comité de l'invitation de la *Société Philomatique de Bordeaux* de prendre part à l'Exposition organisée dans cette ville. Il est décidé qu'on répondrait favorablement à cette invitation, en envoyant à Bordeaux, — sans demander de récompense, — quelques spécimens de nos publications et le cadre qui représente la vue intérieure et le plan de notre bibliothèque. — A ce propos M. Bonet-Maury rend compte de l'enquête qu'il a faite sur notre envoi à Chicago. Nos livres y ayant figuré au milieu des publications des sociétés savantes exposées par le ministère de l'instruction publique, ont été exclus pour cette raison de la liste des récompenses et versés au bureau d'éducation de Washington.

M. le Président rend ensuite compte de la correspondance échangée avec M. le président du consistoire de la Rochelle et avec M. de Richemond au sujet de notre future assemblée générale dans cette ville. La date du 18 juin est acceptée en principe et on nous demande de nous charger de dresser le programme. M. le Président demande et obtient que le bureau soit autorisé à organiser les deux séances qui paraissent indispensables pour la Rochelle et l'île de Ré, et exprime l'espoir que quelques membres du comité consentiront à représenter notre œuvre dans ce milieu si riche en souvenirs huguenots.

Bibliothèque. — Elle s'est enrichie d'une cinquantaine de volumes ou plaquettes envoyés par Mme de Neuflize. Ces dernières sont presque toutes relatives à la Rochelle, et parmi les volumes il faut signaler un recueil rare sur les dissensions de l'Eglise de Saumur, un bel exemplaire de la Bible de Cassiodore de Reina, dite de l'ours, etc. Le bibliothécaire de la faculté de théologie de Montauban nous a aussi envoyé une série de thèses, et Mme Goffart, la gravure d'après Chodoviecki, les *Adieux de Calas*.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Notre histoire hors de France : La vie de Charlotte-Amélie de La Trémoïlle racontée par elle-même, par R. Mosen ; — **Le séminaire théologique de Saint-Guillaume à Strasbourg**, par A. Erichson ; — **Biographies de U. Zwingli et de M. Luther**, par R. Staehelin et Th. Kolde ; — **Croquis tirés de l'histoire des Églises et des villages du comté de Saarwerden**, par G. Matthis ; — **Les Huguenots au XVII**e **siècle et les Camisards**, par Ch. Tylor ; — **Origine des Églises réformées d'Allemagne**, par James I. Good ; — **Les quatorze de Meaux**, par H.-M. Bower ; — **Th. de Bèze**, par C. van Proosdy, etc.

Le *Bulletin* a eu l'occasion, il y a bientôt vingt ans (XXV, 207) d'appeler l'attention sur les *Mémoires de Charlotte-Amélie de la Trémoïlle*, fille de Charles-Henry, prince de Tarente, et d'Émilie, princesse de Hesse-Cassel (elle était née le 5 janvier 1652), et obligée, dès l'âge de 20 ans, de s'exiler pour échapper au fanatisme convertisseur de son père. Le Dr Reinhard Mosen, bibliothécaire en chef du grand-duché d'Oldenbourg, en a découvert une copie ancienne, revue par la princesse et qu'il a fait déposer en 1887 dans sa bibliothèque; après l'avoir comparée avec celle que renferme le riche chartrier de Thouars, et dont M. Édouard de Barthélemy a tiré le joli volume sorti en 1876 des presses de feu J.-G. Fick, il a pu établir un texte complet de ce document. Il en a publié récemment une traduction intégrale augmentée d'un grand nombre de notices explicatives, sous ce titre : *la Vie de la princesse Charlotte-Amélie de la Trémoïlle, comtesse d'Altenbourg* (1652-1732) *racontée par elle-même*[1].

C'est un volume compact de plus de 400 pages précédé d'un portrait de la princesse en tenue de veuve (vers 1684), suivi de neuf appendices (sur *la Grande Mademoiselle, Eléonore d'Olbrenze, Elisabeth d'Ungnad, comtesse de Weissenhoff*, belle-mère de la comtesse d'Altenbourg, etc.) et terminé par un index alphabétique. Pour ne pas surcharger outre mesure le bas des pages, l'auteur a partagé le texte des *Mémoires* en quatre parties (*France et Pays-Bas*, 1652-1672; — *Danemark*, 1672-1680; — *Varel et Oldenbourg*, 1680-1684; — *Doorwerth et Utrecht*, 1684-1732) et fait précéder chacune de ces

1. *Das Leben des Prinzessin Charlotte-Amélie de la Trémoïlle, gräfin von Altenburg* (1652-1732) *erzählt von ihr selbst, eingeleitet, übersetzt und erläutert von Dr Reinhard Mosen*... Oldenburg et Leipzig, 1892, Slulze'sche Hofbuchhandlung, 1 vol. de XVI-400 pages petit in-8.

parties d'une introduction qui forme un paragraphe indépendant. De cette manière le lecteur est pourvu de toutes les explications nécessaires pour bien comprendre et apprécier les Mémoires, et libre de ne lire que ces derniers, s'il le préfère. Cette lecture, est d'ailleurs, des plus attachantes et des plus instructives, ainsi que l'avait remarqué avec raison M. E. de B. « La comtesse s'anime et « laisse courir sa plume avec une certaine vivacité, en montrant une « conviction profonde et un ardent attachement à sa foi. On sent le « souffle puissant qui y règne et qui lui donne un cachet particulièrement intéressant. Nous croyons que nous ne possédons pas « encore de Mémoires du genre de ceux de Mme d'Altenbourg, et « nous y trouvons les détails les plus curieux sur l'intérieur d'une « grande famille protestante, sur l'éducation des enfants » ; etc.

Tous ceux qui auront lu l'opuscule, assez rare aujourd'hui, de 1876, souscriront à ce jugement, et regretteront que le texte *complet* de ce document de premier ordre pour l'étude de la haute société protestante au XVII[e] siècle, n'existe que dans la traduction allemande du D[r] R. Mosen, fidèle d'ailleurs, mais ne pouvant que difficilement donner une idée du style, de la couleur et du mouvement de l'original.

Il est vrai que le premier éditeur nous avait prévenus (p. 20) comment il avait compris sa tâche : « Nous avons copié textuelle- « ment, *ou du moins en n'élaguant que quelques longueurs inutiles*, la « première partie de ces mémoires, c'est-à-dire celle qui s'étend « depuis la naissance de l'auteur jusqu'au commencement des luttes « pour la tutelle de son fils. La seconde partie est beaucoup moins « intéressante et de nombreuses pages constituent seulement de vé- « ritables itinéraires et des mentions de visites sans aucun détail... » Or lorsqu'on compare attentivement les deux éditions, on s'aperçoit très vite que ce n'est pas seulement « la seconde partie » qui est plus complète dans celle d'outre-Rhin, mais que les « *longueurs inutiles élaguées » dans la première partie*, constituent de véritables suppressions beaucoup plus fréquentes et plus importantes que cette phrase ne le laissait supposer. J'ai pu, grâce à l'extrême bienveillance de M. le duc de la Trémoïlle comparer avec le manuscrit en sa possession les vingt-cinq premières pages du texte publié par M. E. de Barthélemy (p. 27 à 52), et constater ainsi dans ce premier fragment plus de vingt-cinq lacunes de plus ou moins grande étendue, et qu'aucun indice ne permet de soupçonner. On peut avoir la plus haute considération pour le jugement de l'éditeur et pourtant regretter de n'être admis à connaître la princesse de la Trémoïlle

qu'à travers ce jugement. Ainsi pourquoi ce début si touchant du manuscrit original a-t-il été supprimé :

« La courte durée de la vie humaine et l'incertitude du temps de la mort, m'a fait prendre la résolution, mon cher fils, de mettre par écrit le cours de ma vie, parce qu'elle a été assez extraordinaire jusques icy, que j'y ai remarqué visiblement la conduite admirable de Dieu, que tout s'est enfin tourné à ma propre satisfaction et que je ne scay si Dieu me laissera assez de vie pour vous la conter, ce que je souhaite, parce que je suis assurée qu'elle vous aidera à admirer la Providence, à vous confier entièrement et uniquement [en elle], et à supporter avec constance, patience et résignation tout ce qu'il plaira à ce grand Dieu de vous envoyer.

« J'entre donc en matière, priant Dieu de toute mon âme de vouloir bénir ce petit ouvrage à sa gloire et à votre salut. J'y remarquerai toutes les circonstances desquelles je me pourrai souvenir quoiqu'elles paraissent de peu de conséquence, car quelquefois elles ne laissent pas de servir à rendre ce qui précède ou ce qui suit plus intelligible, et quelquefois on trouve un trésor caché quand on épluche les plus petites choses avec envie d'en être édifié.

« Je commence ceci l'année 1682, dans la trente-et-unième de mon âge et dans la première du vôtre, et comme mon affliction m'a causé de terribles maladies et des fièvres double tierce qui m'ont fort affaibli la tête et la mémoire[1], je ne puis écrire aussi souvent et aussi longtemps que je le souhaiterais, étant obligée de conserver le reste de ma santé autant que je le pourrai, pour vous être utile avec l'assistance de mon Dieu. »

Craignait-on de montrer que la bonne et fière huguenote était — peut-être pour cette raison — une bonne et sincère chrétienne? On le dirait lorsqu'on voit que plusieurs des passages significatifs à cet égard, ont été « élagués ».

Ailleurs ce sont de brèves réflexions qui ont bien leur prix. Ainsi, p. 29 de l'édition de M. E. de Barthélemy on lit que la grand'mère de la narratrice « avoit toujours cette maxime que quand je ne « faisois rien qui allât contre le respect que je devois à Dieu, ni contre « la modestie qu'une fille doit avoir, le reste se corrigeoit avec l'âge et « qu'entre ces deux points il falloit laisser liberté entière aux enfants, « afin d'*apprendre* à connoître leur humeur, *que sans cela ils se dégui-* « *soient devant les gens, et dans leur particulier ils étoient déchaînés* ». Ces deux lignes que je viens de souligner et qui ont été élaguées, sont-elles réellement superflues?

1. La comtesse d'Altenbourg était veuve depuis plus d'un an.

Page 34, en parlant de la réception aux Carmélites d'Émilie-Éléonore, fille du duc de Bouillon et nièce de Turenne (1660) « qui s'étoit « faite religieuse par un dépit amoureux; elle pensa devenir folle « après qu'elle eut pris l'habit quoi qu'elle eût fait l'épreuve pendant « un an, comme c'est la coutume », l'auteur ajoute ces lignes que l'éditeur passe sous silence : « mais à présent elle fut dans un si « pitoyable état que l'esprit lui pensa tourner; l'on fit des proces« sions publiques pour elle ».

Page 43, M. de B. a supprimé le long récit d'un incendie au château de Thouars, qui met bien en relief le grand caractère de l'aïeule à laquelle Charlotte-Amélie dut en grande partie la fermeté de ses convictions[1].

Page 44, manque ce passage qui montre comment cette grand'-mère faisait l'éducation religieuse de sa petite-fille : « Elle se servait « pour cela d'une méthode admirable, m'apprenant toutes choses par « raison et point par routine. Elle ne voulait jamais que j'apprisse « un catéchisme par cœur, mais elle me faisait des questions sur ce « que j'avais lu dans la Bible ou dans un catéchisme, voulant que je « répondisse de ma tête pour voir si je comprenais ce que j'avais lu. »

Plus loin, lorsqu'il est question de la première communion de cette catéchumène, qui eut lieu un jour de Pentecôte, elle avait ajouté à la simple mention que M. de B. a seule jugée digne d'être conservée :

« Ce devait être à Pâques, mais comme M. Chabrol qui devait m'examiner, m'ayant aussi baptisée, était tombé malade, il fallut attendre jusques à la Pentecôte. J'allai donc chez lui me faire examiner tout comme les autres enfants et même je me souviens que mon laquais y était aussi en même temps, aussi bien que mes deux bonnes amies que je viens de nommer[2]. Nous fûmes reçus tous en même temps.

« J'étais si extrêmement petite pour mon âge que je quittais la barrette du jour où je fis la Cène et la repris le lendemain, l'ayant encore gardée quatre ans[3]. Ma petitesse était cause que Madame ma grand'mère avait balancé si elle me ferait communier si tôt, quoique plusieurs ministres étrangers et fort habiles m'ayant examinée à la prière de Madame ma grand'mère m'en trouvèrent capable, et il

1. Marie de la Tour, seconde fille de Henri duc de Bouillon et d'Elisabeth de Nassau, restée fidèle à la Réforme que son mari Henri de la Trémoïlle avait abjurée le 18 juillet 1628.

2. Deux petites camarades qu'elle appelle *Pressigny* et *la Bagneux*.

3. Ce détail a seul trouvé grâce devant M. de B. Le reste lui a paru « inutile ».

semble qu'un certain présage de ce qui me devait arriver la poussait à m'instruire avec tant de soin et à me faire confirmer de si bonne heure dans l'Église de Jésus-Christ par ce saint sacrement, comme si elle avait su que j'avais de très grandes tentations à essuyer, car je ne jouis pas longtemps de ses bonnes leçons, Dieu me l'ayant ôtée justement, jour pour jour, un an après ma première communion... »

On voit combien il serait facile de multiplier les citations caractéristiques, ces « *longueurs inutiles* » comme dit M. de B. Celles-ci suffiront pour justifier nos regrets et pour qu'en attendant une nouvelle édition complète de la première partie au moins des Mémoires de Charlotte-Amélie de la Trémoïlle, nous renvoyions à l'édition allemande ceux qui désirent les connaître entièrement.

Parmi les autres livres étrangers touchant de plus ou moins près à notre histoire, je signalerai encore, en allemand, l'excellente monographie que M. A. Erichson a consacrée l'année dernière au **Séminaire théologique de Saint-Guillaume à Strasbourg**, à l'occasion du 350e anniversaire de sa fondation[1]. Celle-ci remonte en réalité à l'année 1543 et fut provoquée par *Gaspard Hédion*, originaire du grand-duché de Bade et devenu prédicateur et professeur de théologie à Strasbourg, après avoir passé par Bâle et Mayence. Ce séminaire, installé à Noël 1543, dans le couvent des *Guillelmites* que les moines avaient abandonné depuis quelques années, différait du *collegium praedicatorum* établi avec la collaboration de Hédion, dès 1535, dans le couvent des dominicains, en ce qu'il était, non comme ce dernier, une sorte de communauté d'élèves payants, mais un véritable séminaire de boursiers dont la moitié de la ville et l'autre moitié du dehors, et qui fréquentaient, suivant leur âge (d'au moins 14 ans à partir de 1554), soit les classes supérieures du gymnase, soit les cours de théologie. La maison était soutenue par des dons charitables et placée sous la direction matérielle d'un couple honorable que les élèves devaient aider dans tous les soins du ménage (chacun devait balayer sa chambre, faire son lit, etc.) — et morale d'un pédagogue qui fut, à partir de juin 1544, *Christophe Seel*. — Qu'on compare le procès-verbal de la fondation et les premiers statuts rédigés par Hédion avec d'autres règlements analogues

1. *Das theologische Studienstift collegium Wilhelmitanum (1544-1894) zu dessen 350 jährigen Gedächtnissfeier*, von Alfred Erichson, un vol. de VIII-212 p. in-8. Strasbourg, Heitz und Mündel, 1894, un portrait et 4 gravures.

mais catholiques, et l'on saisira aisément ce qui, dans ce domaine, distingue le protestantisme du catholicisme. Celui-ci ne connaît qu'une *communauté* plus ou moins monacale dans laquelle tout est subordonné à l'intérêt de la communauté elle-même et du but qu'elle poursuit. Les protestants s'efforcent de conserver à l'agglomération le caractère d'une *famille* destinée à propager les principes de l'Évangile, en observant une discipline parfois rigoureuse mais sans sacrifier aucun élément essentiel de la liberté. Dans le livre fort bien imprimé et illustré de M. Erichson, on peut suivre les destinées de l'établissement strasbourgeois à travers les siècles jusqu'à ce jour où il continue à prospérer sous la direction de son historien.

M. R. Staehelin, professeur de théologie à Bâle, vient de publier, en deux fascicules, la première moitié d'une biographie du réformateur de la Suisse. **Ulrich Zwingli**[1]. Développement de l'esquisse qui forme le 3e fascicule des écrits de l'association (allemande) pour l'Histoire de la Réforme, écrit avec autant de clarté que d'élégance, ce grand travail a pour but, en tenant compte de la masse de documents originaux parus depuis vingt ans, de marquer, plus complètement que cela n'a été fait jusqu'ici, la place et la part de ce réformateur dans le mouvement religieux et théologique, politique et social de son temps. Ainsi comprises, les biographies sont véritablement des parties de l'histoire générale. Quand celle de Zwingli sera achevée, on pourra la placer à côté de celle que M. le professeur Theodor Kolde a terminée en 1893 sur **Martin Luther**[2]. L'une et l'autre évitent d'encombrer le récit par l'appareil d'érudition qui sert de bases aux recherches, et s'efforcent de donner au public cultivé, avec autant de précision qu'en peuvent demander les « professionnels », une image exacte, complète, non seulement de leurs héros, mais aussi des événements qui leur servent de cadre et qu'ils ont si profondément contribué à modifier.

Le *Bulletin* a rendu compte (1888, 381) du livre de M. G. Matthis sur les *Souffrances des Évangéliques dans le comté de Saarwerden*, qui renferme six ou sept communautés issues du Refuge. Il vient de le compléter par une étude très fouillée intitulée : **Croquis tirés de l'histoire des Églises et des villages du comté de Saarwerden**[3]. La

1. *Huldreich Zwingli, Sein Leben und Wirken nach den Quellen dargestellt*, von Dr Rudolph Staehelin, un vol. de VII-535 p. in-8. Basel, Benno Schwabe, 1895.

2. *Martin Luther, Eine Biographie*, von D. Theodor Kolde, mit Porträt, 2 volumes de VII-396-626 pages in-8. Gotha, F.-A. Perthes, 1884-1893.

3. *Bilder aus der Kirchen-und Dörfergeschichte der Grafschaft Saar-*

première partie raconte les persécutions de la fin du XVII[e] siècle, la deuxième révèle, au moyen d'une série de faits ce qu'étaient au XVIII[e], les pasteurs, les paysans, les écoles, la vie matérielle et politique de ce petit peuple; enfin la troisième nous permet de jeter un regard instructif sur la même région et les mêmes sujets au moyen âge, à la veille de la Réforme et pendant la guerre de Trente ans. Ceux qu'attire, dans l'histoire, non la succession des événements politiques et des combinaisons diplomatiques, mais le document humain qui permet de reconstituer les diverses faces de la vie d'autrefois, trouveront là une mine inépuisable de renseignements sûrs et variés. Des appendices (documents originaux, listes des pasteurs, tables statistiques, etc.) et un index des noms de lieux complètent ce volume d'une lecture intéressante malgré son apparente aridité, parce qu'on y a constamment la sensation vivante de la réalité.

En Angleterre, M. Charles Tylor, de la Société des Amis, si je ne fais erreur, a publié deux volumes d'inégale étendue sur **les Huguenots au XVII[e] siècle** et sur **les Camisards et le relèvement du protestantisme français au XVIII[e] siècle**[1]. Le premier se compose d'une mosaïque de récits de persécutions, empruntés aux sources les plus diverses (que l'auteur a négligé de citer), et le deuxième d'une sorte de résumé de l'histoire des forçats pour la foi, des Camisards et des souffrances endurées par les contemporains d'Antoine Court et Paul Rabaut. Pour ce dernier l'auteur semble s'être donné la peine de parcourir lui-même le théâtre des événements. Les deux volumes sont intelligemment illustrés, intéressants, et contribueront à entretenir, au delà du détroit, le goût pour les nombreux épisodes dramatiques de nos annales.

On vient de m'envoyer aussi un volume analogue déjà publié en 1887 à Reading PA. (Etats-Unis d'Amérique, Daniel Miller, édit., VIII-507 pages in-8) et intitulé **Origin of the Reformed Church in Germany**. En retraçant brièvement l'origine des Églises réformées de langue allemande, l'auteur, le Rév. James I. Good, D. D. a eu l'idée de joindre à cette monographie qui n'a pas encore été écrite ailleurs, une série de vues anciennes des villes qui se sont ralliées au type calviniste de la Réforme dans les pays d'outre-Rhin. Un

werden, von G. Matthis, un vol. de VII-310 p. in-8. Strassburg, Heitz und Mündel, 1894.

1. *The Huguenots in the Seventeenth century*, *The Camisards*, by Charles Tylor, 2 vol. de XII-316-XV-460 p., pet. in-8. London, Simpkin, Marshall, etc., 1892 et 1893.

appendice jette un coup d'œil d'ensemble sur le monde réformé.

Un membre de la *Huguenot Society*, de Londres, M. H.-M. Bower M. A. a inséré dans les *Proceedings* ou bulletin de cette Société, et publié à part, une étude très détaillée et parfois curieuse sur les **Quatorze de Meaux**[1], c'est-à-dire sur l'autodafé qui consuma, le 7 octobre 1546, quatorze luthériens de cette ville et en condamna plus de quarante à des peines diverses. L'arrêt du 4 octobre qui ordonna cette colossale exécution était fort connu, grâce à Crespin, mais n'avait jamais été publié d'après l'original encore aujourd'hui conservé dans les registres du parlement de Paris[2]. L'auteur en a publié une traduction d'après une copie que j'ai pu lui procurer et l'a accompagnée d'une introduction résumant les événements antérieurs, et de notes détaillées. Une excursion à Meaux lui a permis d'identifier avec certitude l'emplacement, sur le grand marché, de la maison d'*Étienne Mangin* où se réunissait cette première congrégation protestante de France, et un tableau généalogique nous donne la descendance de ce martyr jusqu'à ce jour où elle est représentée par la famille de M. Edward-Addison Mangin (Aldfield près Ripon dans le Yorkshire) qui conserve encore précieusement la coupe en argent dans laquelle le martyr se désaltéra avant de monter sur le bûcher.

En Hollande il faut mentionner une nouvelle biographie de **Théodore de Bèze, collaborateur et successeur de Calvin**[3], par C. van Proosdij, pasteur à Leiden. Elle paraît fort bien conçue si on en juge par la distribution : la préparation (1519-1548) ; — le travail *a*) pour toutes les Églises, accompli par le poète, le négociateur, le savant (travaux sur la Bible), le prédicateur et le professeur ; — *b*) pour l'Église réformée de France ; — *c*) pour l'État et l'Église de Genève, etc. Signalons, parmi les pièces justificatives, la liste des étudiants néerlandais à Genève, de 1579 à 1584, et regrettons sin-

1. *The Fourteen of Meaux, an account of the earliest « Reformed Church » vithin France proper, organized by Estienne Mangin, and Pierre Leclerc, who, with twelve other persons, suffered death by fire in 1546. From Crespin and various other authorities*, by H.-M. Bower, M. A., with illustrations, *reprinted from vol. V of the Proceedings*, etc., un vol. de VIII-125 pages in-8°, London, Longmans, 1894.

2. Qui diffère des impressions anciennes, entre autres par l'orthographe des noms.

3. *Theodorus Beza, medearbeider en opvolger van Calvyn*, daar C. van Proosdy, met Portret en 5 Emblema's, un vol. de VII-347 pages in-8°, Leiden, D. Donner, 1895.

cèrement que ce livre consacré à un Français si éminemment de sa race, mais écrit en hollandais, ne puisse, pour cette raison, être lu en France.

J'allais oublier de recommander à ceux qu'intéresse l'histoire du vieux Strasbourg, une des dernières plaquettes de M. R. Reuss. Elle évoque une figure disparue depuis 1844, celle de son aïeul **Jean Daniel Brunner**[1], né en 1756, élève distingué du gymnase et de la Faculté, où il cultiva avec prédilection la langue française. A partir de 1779 il passa une dizaine d'années à Lyon, comme précepteur dans les familles Braun et Broeleman et y célébra secrètement le culte protestant avant la promulgation de l'Édit de Tolérance. Il fit aussi un court séjour à Paris, mais presque tout le reste de sa vie se passa à Strasbourg, d'abord comme professeur de français au gymnase, puis à partir de 1796 comme pasteur bénévole de l'Église luthérienne française de Saint-Nicolas. Les dernières années de cet homme de bien de l'ancien régime furent consacrées à une série de fondations charitables multipliées avec autant de persévérance que de discrétion, en faveur des veuves de ses collègues, des pauvres ou des élèves les plus méritants de sa paroisse et du gymnase de sa ville natale.

Je terminerai cet article déjà long en signalant au commencement et à la fin du *Historisches Taschenbuch* de 1891, deux études importantes, la première du Dr Ed. Bodemann sur **Elisabeth Charlotte, princesse palatine, duchesse d'Orléans** (76 pages in-8°); — la seconde du Dr Benno Hilliger sur **Catherine de Médicis et l'entrevue de Bayonne**. La grande préoccupation de Catherine fut de maintenir la paix dans son royaume, mais les Espagnols s'efforcèrent de la persuader qu'elle n'y parviendrait qu'en sacrifiant les chefs du parti réformé.

N. W.

CORRESPONDANCE

Une horloge huguenote. — Il est intéressant de remarquer combien la réforme a compté de partisans au XVIe siècle parmi les ouvriers d'art depuis Bernard Palissy jusqu'à François Briot le potier d'étain.

1. *Mag. Johann Daniel Brunner, ein Lebensbildaus der prot. Kirche und Schule strassburgs* (1756-1844). Brochure de 56 pages petit in-8, avec portrait, Strasb., Heitz et Mündel, 1894.

Il y eut aussi des horlogers huguenots et des horloges huguenotes.

Nous demandons la permission de présenter aux lecteurs du *Bulletin* une œuvre d'art qui est en même temps un document historique.

Il s'agit d'une horloge de l'époque de Henri III. Elle est de forme quadrangulaire, en bronze doré à l'or moulu. Sur les quatre faces, des gravures représentant des amours, des Faunes se jouant au milieu des rinceaux. Au centre des quatre faces, des médaillons en argent fin représentent les quatre Évangélistes. Des cariatides supportent le petit monument que complète une jolie coupole dont le sommet forme le cadran de l'horloge.

La plaque du dessous de l'horloge offre une scène curieuse.

Au centre, deux ministres protestants dans la longue robe du XVI[e] siècle font tourner une meule d'assez grande dimension. Le pape est à genoux devant cette meule, le nez sur le grès. Un personnage en costume royal qui représente Henri IV maintient le pape dans cette position en le tenant par la tiare et par les épaules.

Au second plan, des personnages qui considèrent la scène dans des attitudes diverses.

On comprend l'intention satirique de cette scène. Les huguenots font user à la meule le visage et les dents du pape sans doute pour l'empêcher de mordre.

Voyez une gravure de notre horloge huguenote dans la collection archéologique du prince Pierre Soltykoff, Paris, Victor Didron, 1858.

John Viénot.

Inscriptions sur plats de cuivre. — Le *Bulletin* n° 4 du 15 avril 1894, de la Société de l'*Histoire du protestantisme français* contient à la page 199, un article sur les inscriptions *huguenotes* du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, donnant aussi la traduction d'inscriptions existantes sur des plats de cuivre trouvés dans les Pyrénées-Orientales.

Ces traductions dues à l'abbé *Lanci* se trouvent en contradiction ou plutôt, non conformes à celles qu'avait données M. le pasteur Webster et que j'adoptai dans une note remise par moi à la Société des sciences et arts de Bayonne.

Quelques mots d'explication sont ici nécessaires et je demande la permission de les donner.

Ces traductions du savant abbé, professeur de sanscrit à la *Sapienza*, à Rome, je les connaissais. Je devais d'autant plus les connaître que je fus l'intermédiaire entre la Société des antiquaires

de l'Ouest et le savant Michelange Lanci dont la longue et belle existence s'était passée à relever et à traduire les inscriptions égyptiennes, qui fut l'émule mais parfois critique et parfois en désaccord avec notre illustre égyptologue officiel Champollion.

Quelques amis communs et quelques services rendus en procurant au savant des livres que l'*Indice* de Rome interdisait dans la ville éternelle, avaient amené de cordiales relations entre l'aimable savant romain et le jeune oficier français.

Vers 1862, je me trouvais en garnison dans les Pyrénées-Orientales, lorsque je connus l'embarras de la Société des antiquaires de l'Ouest en présence des inscriptions. J'en envoyai un fac-similé au bon abbé qui me retourna aussitôt la traduction qui fut acceptée par les antiquaires de l'Ouest.

Malgré l'amitié, peut-être même est-ce en raison de cette amitié, je restai un peu sceptique et le doute ne cessa de rester au fond de mon esprit sur la valeur des traductions du vénérable savant ; mais j'étais dans l'impossibilité de pouvoir le réfuter.

Je restai néanmoins convaincu que ce n'était ni dans le sanscrit, ni dans la langue hébraïque, quelle que fut la similitude des mots, qu'il fallait chercher cette traduction, mais bien dans les dérivés de la langue allemande usités dans les Flandres, la Frise et la Hollande d'où provenaient ces plats.

Les mots : *Al* + *Zeit* + *Gueluck* et surtout l'alphabet gothique employés dans ces sortes d'inscriptions me confirmèrent dans cette pensée, jusqu'au jour où la note de M. le pasteur Webster vint me démontrer que c'était dans le patois des Pays-Bas qu'il fallait chercher la vraie traduction.

Tout le monde sait aujourd'hui que l'industrie des plats de cuivre, chandeliers, moules à gateaux, fontaines, lanternes, bassinoires, etc., et toute cette belle cuivrerie qui faisait l'orgueil des cuisines de nos pères, prit naissance au XV[e] siècle dans la petite ville de Dinant en Belgique, où elle ne tarda pas à être florissante.

Ses produits se répandirent facilement dans l'Europe entière pendant plusieurs siècles. Cette industrie est éteinte aujourd'hui à Dinaut ; mais ce qui en a survécu fait la joie des amateurs.

N'est-ce pas aller un peu vite que de voir là des inscriptions huguenotes, bien que ces ustensiles datent de l'époque où la réformation pénétrait déjà dans les Pays-Bas ? Le souffle austère de l'esprit religieux ne se prêtait guère encore à l'art et à l'industrie, tandis que l'esprit débordant de jovialité nous a donné les chefs-d'œuvre de l'école flamande.

COLONEL STRASSER.

La Correspondance de Court de Gébelin. — Après avoir terminé la publication des lettres de Paul Rabaut, M. Charles Dardier formait le projet de réunir la correspondance de Court de Gébelin.

Le savant pasteur de Nîmes avait déjà rassemblé un certain nombre de matériaux et, dans des notes tracées à la hâte sur des feuilles volantes, il avait indiqué les cartons des Bibliothèques publiques, des Archives consistoriales ou particulières renfermant des lettres du célèbre fils d'Antoine Court.

Mme Picheral-Dardier a bien voulu me confier les papiers de son père qui ont trait à la mission importante que Court de Gébelin remplit à Paris en faveur des Églises réformées depuis le mois d'octobre 1763 jusqu'au 12 mai 1784, date de sa mort.

J'ai classé ces manuscrits, j'ai utilisé les précieux renseignements qu'ils contenaient et je suis parvenu, après de longues démarches, à me procurer la copie de toutes les pièces signalées.

Continuant les recherches si bien commencées par M. le pasteur Dardier, j'ai découvert un grand nombre de lettres dont il ignorait encore l'existence. Plusieurs collections particulières ont été mises gracieusement à ma disposition et je tiens à remercier tout de suite M. Charles Frossard, M. le baron F. de Schickler, MM. Weiss, Trial, Charles Read, Pradel et Ducailar de Saint-Hippolyte du Fort, qui m'ont fourni des documents de premier ordre.

Avant de commencer la publication de cette importante correspondance, je fais appel à ceux qui possèdent des lettres de Court de Gébelin, les priant de me les confier pendant quelques jours ou de m'en adresser la copie à Paris, 10 rue de Monceau.

Je désire rendre hommage à la mémoire du savant, de l'homme courageux qui dépensa sa vie pour obtenir l'amélioration de l'état des protestants et qui souvent, hélas ! fut payé de la plus noire ingratitude.

Je remercie d'avance les correspondants qui voudront bien, par leurs communications, m'aider à reconstituer la correspondance de Court de Gébelin, véritable et fidèle chronique des Églises du Désert pendant plus de vingt années.

Armand Lods.

Le Gérant : Fischbacher.

4363. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

PAUL FREDERICQ, membre de l'Académie royale de Belgique. — **Les documents de Glascow concernant Lambert le Bègue**, extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, janvier 1895, p. 148-165. Bruxelles, F. Hayez, 1895.

ERNEST STROEHLIN, professeur honoraire à l'université de Genève. — **Quelques réflexions sur le collège de Genève** et l'enseignement secondaire classique. 1 brochure de 191 pages in-8°. Genève, Georg, 1894.

C. VAN PROOSDY. — **Theodorus Beza medearbeider en opvolger van Calvyn**, met Portret en 5 Emblema's. 1 vol. de VII-347 pages in-8. Leiden, D. Donner 1895.

[MARC DEBRIT, FRANCIS CHAPONNIÈRE et ALICE BOISSONNAS]. — **La comtesse Agénor de Gasparin, Souvenirs**. 1 vol. de 127 pages, petit in-8. Genève, W. Kündig et fils, 1895 (*Ne se vend pas*).

ALBIN PEYRON. — **Réflexions et expériences d'un salutiste**, deuxième édition, considérablement augmentée de **un salutiste**. Un vol. de 306 pages in-18, publié par le quartier général de l'armée du Salut. Paris, 3, rue Auber (1894).

ALFRED FRANKLIN. — **La vie privée d'autrefois**, arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XII[e] au XVIII[e] siècle, d'après des documents originaux inédits. — **L'Enfant**. *La naissance, le baptême*. 1 volume de XII-317 pages in-18. Paris, Plon, 1895.

JEAN CRUPPI. — **Un avocat journaliste au XVIII[e] siècle. Linguet**. 1 volume de 398 pages in-18, Paris, Hachette, 1895.

HENRY EXPERT. — **Les maîtres musiciens de la Renaissance française. Orlande de Lassus.** Premier fascicule des Mélanges, 1 vol. de VI-117 pages in-4, portrait, etc. Paris, A. Leduc, 1894.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1895

4963. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.